#### République du Mali Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion Nationale



# PROJET DE RESILIENCE COMMUNAUTAIRE ET DES SERVICES INCLUSIFS AU MALI (MALIDENKO)

P505025

# CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Décembre 2024

### Table des matières

Lis	te des tableaux	2
Sig	ples et abréviationsples et abréviations	3
Rés	sumé analytique	4
1.	Introduction	8
2.	Description du projet	8
<i>3</i> .	Politiques, réglementations et lois environnementales et sociales	9
<i>4</i> .	Effets potentiels des risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation sta 13	andard
<i>5</i> .	Procédures et modalités de mise en œuvre	19
Мо	bilisation, information et consultation des parties prenantes	30
Anı	nexe 1. Formulaire de tamisage environnemental et social	32
Anı	nexe 2. Codes de bonnes pratiques environnementales et sociales (CBPES)	40
	nexe 3. Modèle de Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	
Anı	nexe 4. Procédures simplifiées de gestion de la main-d'œuvre	61
Anı	nexe 5. Procédures de découverte fortuite	70
Anı	nexe 6. Plan de gestion des engrais et des Produits Agrochimiques	72
Lis	te des tableaux	
Tab	bleau 1: Description des risques	9
	bleau 2 : Cadre juridique pertinent du Mali	
	bleau 3: NES pertinentes de la Banque mondiale et principales lacunes par rapport au cadre nat	
	bleau 4: Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation	
	bleau 5: Cycle du projet et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux	
	bleau 6 : Modalités de mise en œuvrebleau 7: Approche proposée en matière de formation et de renforcement des capacités	
	bleau 7: Approcne proposee en matiere de formation et de renforcement des capacitesbleau 8: Budget prévu pour la mise en œuvre du CGES	
ıak	bieau o. Duaget preva pour la mise en œuvre au OOES	∠٥

#### Sigles et abréviations

CES Cadre Environnemental et Social

CGES Cadre de Gestion Environnementale et Sociale DCC Développement Conduit par les Communauté

**DRA** Direction Régionale de l'Agriculture

**DNACPN**Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DRACPN
Direction Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances

EAS Exploitation et Abus Sexuel ERAR Équipe d'Appui à la Réconciliation

HI Handicap International HS Harcèlement sexuel

MARN Mission d'Appui à la Réconciliation Nationale

MATDAT Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

**MEADD** Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable

**MRPCN** Ministère de la Réconciliation de la Paix et de la Cohésion Nationale

NES Normes Environnementales et Sociales
ONG Organisation Non Gouvernementale

PDESC Programme de Développement Économique, Social et Culturel

**PGMO** Plan de Gestion de la Main d'œuvre

**PGRNCC** Projet de Gestion des Ressources Naturelles et de Changement Climatique

PIB Produit intérieur brut

PMPP P-RM Plan de Mobilisation des Parties Prenantes Primature de la République du Mali Rapport

**REIES** d'Étude d'Impacts Environnemental et Social

**SACPN** Service de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances

SG Secrétariat General

**VBG** Violences basées sur le genre

#### Résumé analytique

La Banque mondiale apporte son soutien au Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion Nationale dans la mise en œuvre du Projet de résilience communautaire et des services inclusifs au Mali (MALIDENKO). L'objectif du projet est d'améliorer l'accès aux services de base répondant aux priorités des communautés dans les zones stabilisées. Le projet est structuré autour de quatre composantes interdépendantes. La composante 1 financera les infrastructures et les services essentiels au niveau des villages, la composante 2 est axée sur les investissements des services résilients au changement climatique au niveau communal, la composante 3 s'appuie sur le financement de l'assistance technique et la facilitation sociale et enfin la Composante 4 se concentre sur la coordination et le suivi évaluation.

Le projet appuiera les activités suivantes :

De réalisation des infrastructures et de services villageois essentiels résilients au changement climatique de la composante 1. Cette composante financera les infrastructures et les services essentiels au niveau des villages. Il s'agirait par exemple de construire et de remettre en état des infrastructures productives à petite échelle telles que des routes d'accès tertiaires, l'irrigation à petite échelle, d'eau, d'assainissement, d'électricité (panneaux solaires, électrification hors réseau), d'éducation, de santé etc. Les activités prévues, en raison de leur nature et de leur envergure limitée, ne devraient pas entraîner d'impacts significatifs sur les composantes environnementales et sociales des zones d'intervention. Elles sont conçues pour être localisées et temporaires, avec des mesures de prévention et de gestion conformes aux normes en vigueur. De plus, les risques potentiels, tels que la pollution, les accidents ou les nuisances, sont atténués par des pratiques encadrées et des sensibilisations adaptées. Ainsi, ces activités n'induiront pas de perturbations durables ou majeures pour l'environnement ou les communautés locales.

La construction d'infrastructures et de services communautaires essentiels résilients au changement climatique de la composante 2, inclut la remise à l'état des infrastructures dans les domaines de la connectivité, de l'eau et de l'assainissement, de l'électrification, des marchés, de la santé et de l'éducation, ainsi que des mesures visant à améliorer la gestion des ressources naturelles et la résilience climatique. Les activités prévues offrent l'opportunité de renforcer les pratiques de sécurité au travail et sur la route, tout en promouvant une meilleure gestion des risques liés à la santé publique et à l'environnement. Elles encouragent la protection des habitats naturels ainsi que la conservation des espèces végétales et animales grâce à des mesures préventives adaptées. Par ailleurs, ces activités permettent de sensibiliser et de mettre en œuvre des dispositifs pour éviter la pollution accidentelle, notamment en minimisant les risques de déversements de produits toxiques dans l'eau, tels que les pertes de carburant ou les rejets d'eaux de cale. Cette approche proactive garantit que les impacts potentiels sont non seulement maîtrisés, mais aussi transformés en opportunités pour un développement durable. La restauration de la confiance et la cohésion sociale par la planification, la facilitation et l'inclusion de la composante 3 contribuera au financement de l'assistance technique et la facilitation sociale et technique. Ces facilitateurs sociaux et techniques seront embauchés, formés et supervisés par le projet pour travailler avec les communautés à la planification, à la conception et à la gestion des sous-projets dans le cadre des composantes 1 et 2. Ces facilitateurs veilleront également à ce que les groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes, les personnes déplacées et les personnes vivant avec un handicap, participent pleinement à la planification et à la prise de décisions concernant les sous-projets. Grâce aux activités de ces composantes, le projet s'assurera que les principales parties prenantes (les communautés locales, les entreprises et autres organisations etc.) participent pleinement à la planification et à la prise de décisions concernant les sousprojets. Cette approche inclusive à l'avantage de restaurer la confiance et de revitaliser le contrat social avec la population.

La gestion de projet s'articule sur le financement des coûts opérationnels du projet, y compris le personnel, l'assistance technique, la facilitation sociale et technique, le suivi et l'évaluation, la formation, les déplacements, la gestion fiduciaire et la gestion des risques environnementaux et sociaux, l'équipement et d'autres coûts de gestion. Les activités de la composante 4 ne sont pas des activités de construction et d'aménagement donc son impact environnemental et social est insignifiant. Le risque peut être lié à la négligence, à l'omission, à l'ignorance des aspects environnementaux et sociaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et/ou la préparation d'études environnementales et sociales. Ce risque peut être aggravé si les aspects relatifs à l'information et la participation du public ne sont pas pris en compte.

Les activités du projet se dérouleront dans six (06) régions, cinquante-sept (57) communes et huit cent cinquante 850 villages du Mali.

Le présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) a été établi pour décrire les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels des activités proposées au titre du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées pour gérer ces risques et effets. Il énonce les lois et règlements du Mali et les politiques de la Banque mondiale qui s'appliquent au projet, et détaille les principes, les approches, les modalités de mise en œuvre et les mesures d'atténuation environnementale et sociale à suivre.

Le risque environnemental est modéré, alors que le risque social est substantiel. Les risques environnementaux et sociaux que pourraient posés les activités du projet se présentent comme suit :

- Pollution du sol par les déchets produits par les travaux de réalisation des infrastructures ;
- Dégradation du sol;
- Pollution des eaux, par déversement de produits toxiques pendant la construction et exploitation des infrastructures liées à une utilisation incontrôlée des produits chimiques ;
- Destruction d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales due aux activités de constructions et d'exploitation,
- Destruction d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales due à l'ouverture des zones d'emprunt et à l'aménagement des routes d'accès;
- Accidents et nuisances sonores lors des travaux ;
- Conflits en cas de non-recrutement des mains d'œuvres locales ;
- Violences basées sur le genre, d'exploitation et abus sexuel, de harcèlement sexuel ;
- Dégradation de patrimoines culturels, us, mœurs et coutumes ;
- Forte pression sur les ressources en eau ;
- Risque de marginalisation d'une catégorie de personnes vulnérables (personnes vivant avec handicap ; vieilles personnes, malades ; enfants mineurs ...).

Ces risques seront gérés et atténués par l'application des mesures suivantes :

- Collecter et éliminer de façon écologiquement rationnelle des déchets issus des travaux ;
- Utiliser des éguipements de manutention et de transports peu bruyants ;
- Assurer un entretien adéquat des engins utilisés pendant la phase des travaux ;
- Mettre en place un moyen de récupération rapide, et de gestion de tout déversement accidentel des produits chimiques;
- Mettre à l'état les déblais après les travaux ;
- Analyser périodiquement les paramètres physico chimiques des 'eaux de surface et souterraine ;
- Préparer et mettre en œuvre des plans de reboisement compensatoire :
- Préparer et mettre en œuvre des plans de réhabilitation des sites dégradés (zones d'emprunt);

- préparer et mettre en œuvre des plans de gestion du trafic pour les entreprises pendant les travaux de construction;
- conduire le recrutement des travailleurs d'une manière transparente, en privilégiant la main d'oeuvre local ou possible, y inclus la participation des femmes et les jeunes;
- éviter de travailler pendant les heures de repos et les nuits ;
- indiquer et marquer les lieux des travaux par des signalisations adéquates ;
- informer et sensibiliser les populations sur les effets des travaux :
- doter les ouvriers en équipement de protection individuelle (EPI) ;
- informer et sensibiliser les travailleurs sur les us et coutumes ;
- évaluer et gérer en continu les risques liés aux EAS/HS ;
- expliquer en détail les différents codes de conduites a tous les travailleurs en amont avant le début des activités physiques;
- rendre opérationnel le MGP pour les travailleurs, et les informer sur le MGP lors de la signature des contrats :
- élaborer et faire signer un code de bonne conduite VBG/EAS/HS par les entrepreneurs, ouvriers, consultants et personnels du projet ;
- organiser et mettre en œuvre de séances d'information, éducation et communication (IEC) sur les VBG et sur le VIH/SIDA au niveau des ouvriers et dans les villages;
- en cas de découvertes fortuites, arrêter immédiatement les travaux, informer les autorités compétentes et suivre la procédure conformément à la règlementation nationale et à la NES N°8 de la Banque mondiale;
- faire les consultations adéquates et s'assurer de la participation de toutes les communautés potentiellement affectées depuis la sélection du site;
- privilégier la main d'œuvre locale dans le recrutement ;
- mettre en place et opérationnaliser un comité de gestion des plaintes (MGP) ;
- élaborer et mettre en œuvre des plans d'engagement citoyen.

#### Modalités de mise en œuvre.

L'Unité de Gestion du Projet (UGP), à travers la Mission d'Appui à la Réconciliation Nationale (MARN) sera chargée de la mise en œuvre des activités du CGES, avec l'appui du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (à travers la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances). Les entités chargées de mener à bien les activités au niveau régional sont les antennes régionales en coordination avec les autorités locales.

La responsabilité globale de la mise en œuvre du CGES incombe au responsable de l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Les modalités de mise en œuvre des activités du CGES au titre du projet sont les suivantes :

Au niveau national, l'UGP mobilisera les ressources humaines et financières nécessaires et suffisantes qui seront consacrées exclusivement à la mise en œuvre du CGES. Les Spécialistes en sauvegarde environnementale, du développement social et le spécialiste en genre sont chargés de la mise en œuvre des instruments Environnementaux et Sociaux préparés pour le projet (Plan d'engagement environnemental et social, procédures de gestion de la main d'œuvre, plan de mobilisation des parties prenantes) ainsi que du manuel de procédures environnementales et sociales qui sera un outil de référence pour la gestion durable des projets. Le manuel une fois élaboré, indiquera les procédures environnementales et sociales à respecter pour assurer une

- meilleure gestion des questions environnementales et sociales en conformité avec la règlementation nationale et les exigences de la Banque mondiale ;
- Au niveau régional, les antennes régionales sont responsables mise en œuvre des activités du CGES avec le concours de la DRACPN et SACPN qui contribueront à la mise en place du système d'examen environnemental et social (E&S). La responsabilité de l'examen de chaque sous-projet incombe aux facilitateurs techniques du projet. Les Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales, le spécialiste en genre sont chargés de la mise en œuvre du manuel de procédure environnementale et sociale. Les contractants (fournisseurs, entreprises et prestataires) sont responsables de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales issues des cahiers de charge.

Le premier niveau du suivi concerne le contrôle de proximité, en rapport avec les Services l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (SACPN) et des agences d'exécution. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle technique, qui doivent s'assurer que le prestataire respecte les clauses contractuelles. La mission devra faire remonter, de façon mensuelle, les informations issues de leur contrôle au SSE.

Le second niveau de suivi est celui de la supervision (inspection) qui est réalisé au moins tous les trois (3) mois par le SSE, le SDS, la DNACPN et ses démembrements et les entreprises d'exécution pour le compte de l'UGP. Les Collectivités territoriales participeront à cette supervision.

Le troisième niveau est le suivi environnemental et social. Il est réalisé tous les six (6) mois par les Commission régionales de suivi environnemental et social (CRSE) et les DRACPN. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Dans le présent cas, les DRACPN doivent s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale. Les rapports des DRACPN devront être transmis à l'UGP.

Un **Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)** distinct a été préparé pour le projet, sur la base de la Norme environnementale et sociale no 10 de la Banque mondiale. Ce plan est accessible à l'adresse suivante : https://reconciliation.gouv.ml/wp-content/uploads/2024/09/Mali-CRISD-SEP-final.pdf

#### 1. Introduction

Le présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est élaboré conformément aux dispositions relatives aux vérifications préalables en matière environnementale et sociale pour les activités financées par la Banque mondiale dans le cadre du Projet de résilience communautaire et des services inclusifs au mali (MALIDENKO). Ce projet va appuyer l'amélioration à l'accès aux services de base répondant aux priorités des communautés dans les zones stabilisées à travers le financement des infrastructures et les services essentiels et communautaires dans les villages et les communes des régions de Kayes, Nioro, Nara, Tombouctou, Kidal et Taoudenni. Le Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion Nationale sera chargé de la mise en œuvre des activités du projet.

Le présent CGES s'inspire du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ainsi que des lois et règlements du Mali. Il a pour objectif d'évaluer et d'atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet, conformément aux normes environnementales et sociales (NES) du CES de la Banque mondiale et aux exigences nationales. Plus précisément, le CGES vise à : a) évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet proposé et proposer des mesures d'atténuation ; b) établir des procédures pour la sélection, l'examen, l'approbation et la mise en œuvre des activités sur le plan environnemental et social ; c) spécifier les rôles et responsabilités appropriés, et décrire les nécessaires procédures d'établissement de rapports pour la gestion et le suivi des questions environnementales et sociales liées à ces activités ; d) déterminer les besoins en personnel, ainsi que les formations et les actions de renforcement des capacités nécessaires pour une bonne mise en œuvre de ses dispositions ; e) faire le point sur les dispositifs de consultation publique et de diffusion des documents du projet ainsi que sur les mécanismes de gestion des plaintes éventuelles ; et f) établir les besoins financiers pour sa mise en œuvre.

Le présent CGES doit être considéré conjointement avec les autres plans préparés pour le projet, notamment le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), le plan d'engagement environnemental et social (PEES), les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et le Plan de Sécurité (PS).

#### 2. Description du projet

L'objectif de développement du Projet de Résilience communautaire et des services inclusifs au Mali (MALIDENKO) est d'améliorer l'accès aux services de base répondant aux priorités des communautés dans les zones stabilisées.

Les principaux résultats de ce projet seront les suivants :

- nombre de personnes dans les sites du projet ayant un meilleur accès à des infrastructures et a des services sociaux résilients et verts;
- les services fournis correspondent aux besoins prioritaires de la communauté par le biais du processus de planification du village et de la commune;
- le renforcement des capacités des organes communaux et villageois en matière de planification et de gestion participatives et inclusives des activités de développement.

Le projet MALIDENKO est structuré en quatre (4) composantes :

- Composante 1. Fourniture d'infrastructures et de services villageois essentiels résilients au changement climatique;
- Composante 2. Mise à disposition d'infrastructures et de services communautaires essentiels résilients au changement climatique;

- Composante 3. Restaurer la confiance et la cohésion sociale par la planification, la facilitation et l'inclusion;
- Composante 4. Gestion de projet.

Parmi les quatre (04) composantes du MALIDENKO, ce sont les composantes 1, 2 et 3 qui présenteront un certain nombre de risques et engendreront des impacts négatifs environnementaux et sociaux. Ces risques potentiels sont susceptibles d'avoir des effets préjudiciables sur les éléments de l'environnement biophysique et humain. L'approche générale utilisée pour identifier et évaluer l'importance des activités (sources de risques sur le milieu) repose sur les descriptions détaillées du projet et de son environnement, les consultations des différentes parties prenantes et les expériences tirées de la réalisation de projets similaires.

Tableau 1: Description des risques

Risques	Description	
	- Pression sur les ressources naturelles	
	- Pollution des ressources naturelles	
Environnemental	- Pollution de l'air et du sol	
Livironnementar	- Production de déchets	
	- Nuisances	
	- Augmentation des effets liés aux changements climatiques	
	- Forte affluence de la population	
Social	- Santé et hygiène	
	- Sécurité des employés	
	- Sécurité des biens et des personnes	
	- Modification des habitudes et du paysage	
	- Litiges fonciers	
	- Risques liés au EAS/HS	
	- Discrimination dans le recrutement des travailleurs ou dans la sélection	
	des bénéficiaires	
Culturel	- Dégradation du patrimoine culturel et structures sensibles	
Julianon	- Dégradation des mœurs, des us et coutumes	

L'UGP assurera la coordination des activités du projet et s'occupera entre autres de leur mise en œuvre quotidienne, leur organisation, leur supervision et leur gestion globale.

#### 3. Politiques, réglementations et lois environnementales et sociales

#### 3.1 Cadre juridique du Mali

Le MALIDENKO dans sa conception et surtout dans sa phase de mise en œuvre exige une certaine conformité avec les exigences politiques, administratives et juridiques du Mali. De même, le projet doit être conforme avec les accords, convention et traités internationaux, mais aussi et surtout les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Dans ce chapitre, sans être exhaustif, seuls les instruments juridiques et les acteurs clés impliqués dans le projet sont présentés ci-dessous.

**Tableau 2 :** Cadre juridique pertinent du Mali

#### Protection de l'environnement

Loi

Description et pertinence par rapport aux activités du projet Loi n°2021-32 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances : dispose que les projets pouvant être source de pollution, de nuisance ou de dégradation de

l'environnement à plus petite échelle sont obligatoirement soumis à un audit d'environnement (Chapitre 3, article 5).

Loi n°2017-019 du 12 juin 2017 portant loi d'Orientation pour l'Aménagement du Territoire.

Décret n°2018-0991/P-RM du 31/12/ 2018 relatif à l'Etude et à la Notice d'Impacts Environnemental et Social, stipule dans son article 5: les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, en des aménagements, en des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport, des télécommunications et des hydrocarbures dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'Environnement, sont soumis à une EIES ou à une NIES.

L'article 40 précise qu'un audit environnemental final doit être réalisé.

Les projets des Catégories A et B sont soumis à EIES, ceux de la Catégorie C sont soumis à la NIES.

Loi n°94-026 du 24 juin 1994 autorisant la ratification de la Convention sur la Diversité Biologique ou « Convention de Rio 1992 »;

Loi n°2018-036/du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat. L'Article 19 dispose que sont strictement interdits sur l'étendue des réserves naturelles intégrales toute chasse ou pêche, toute exploitation forestière, agricole ou minière, tout pacage d'animaux domestiques, toutes fouilles ou prospections, sondages, terrassements ou constructions, tous travaux tendant à modifier l'aspect du terrain de la végétation, toute pollution des eaux et de manière générale, tout acte de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune ou à la flore et toute introduction d'espèces zoologiques ou botaniques soit locales exotiques ou importées.

#### Santé et sécurité au travail

Loi n°2021-032 du 24 Mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances dispose qu'il est interdit tout bruit susceptible de nuire au repos, à la tranquillité ou à la sécurité publique (article 40).

L'article 12 « interdit de détenir ou d'abandonner des déchets domestiques solides dans des conditions favorisant le développement d'organismes nuisibles, d'insectes et vecteurs de maladies susceptibles de provoquer des dommages aux personnes et à l'environnement », alors que l'article 13 contraint « toute personne qui produit ou détient des déchets domestiques solides dans des conditions susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité publique ou à l'environnement (...) d'en assurer l'élimination ou le recyclage. ».

Décret n°96-178/P-RM du 13 juin 1996 portant application de la Loi n° 92-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail en République du Mali traite de l'hygiène

	et la sécurité (Articles D.170-1 à D.170 - 48), des différends du travail (D.203-1 à D.203-5)
Droit du travail	Loi n°2017-021 du 12 juin 2017 portant modification de la Loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail en République du Mali : Article 4 nouveau : Le droit au travail et à la formation est reconnu à chaque citoyen, sans discrimination aucune. L'Etat met tout en œuvre pour l'aider à trouver un emploi et à le conserver lorsqu'il l'a obtenu. L'Etat assure l'égalité de chance et de traitement des citoyens en ce qui concerne l'emploi et l'accès à la formation professionnelle, sans distinction d'origine, de race, de sexe et de religion.
	Décret n°96-178/P-RM du 13 juin 1996 portant application de la Loi n° 92-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail en République du Mali traite de l'hygiène et la sécurité (Articles D.170-1 à D.170 - 48), des différends du travail (D.203-1 à D.203-5).
	Le Code Pénale prévoit des sanctions variables contre les coups et blessures volontaires (articles 207 et 226), la répudiation, la pédophilie, l'abandon de foyer et d'enfant, l'enlèvement de personnes (par fraude, violence ou menaces), la traite, le gage et la servitude des personnes, le trafic d'enfants, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée et la grossesse forcée.

#### 3.2 Évaluations et autorisations environnementales et sociales au niveau national

#### Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN)

La Direction Nationale de l'Assainissement et du contrôle des pollutions et nuisances (DNACPN) a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'assainissement et du contrôle des pollutions et des nuisances et d'en assurer l'exécution. Elle est le service compétent dans le domaine des Évaluations Environnementales et Sociales des projets. A cet effet la DNACPN est chargée de : (i) veiller au respect de la procédure nationale en matière d'Etude et de notice d'Impacts Environnemental et Social ; (ii) d'analyser et de valider les rapports d'EIES/d'approuver les rapports de NIES ; (iii) d'assurer l'audit de vérification de conformité environnementale ; (iv) de participer au suivi de la mise en œuvre de PGES des projets.

Dans la mise en œuvre du MALIDENKO, la DNACPN et ses services déconcentrés (les DRACPN) doivent veiller à l'application de la procédure d'Etude et de notice d'Impacts Environnemental et Social, à la validation des rapports d'EIES; à l'approbation des rapports de NIES et participer au suivi environnemental des différents sous-projets.

#### 3.3 Normes de la Banque mondiale et principales lacunes par rapport au cadre national

Le projet se conformera aux Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ainsi qu'aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque. Sur la base de ces politiques, le risque environnemental et social du projet est classé comme substantiel.

Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale qui s'appliquent aux activités du projet sont résumées ci-dessous.

**Tableau 3:** NES pertinentes de la Banque mondiale et principales lacunes par rapport au cadre national

Norme environnementale et sociale	Pertinence
Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES nº 1 est pertinente pour le projet, car les activités prévues dans le cadre de celui-ci devraient présenter des risques environnementaux et sociaux modérés tels que la dégradation des sols, des eaux, de la qualité de l'air et la perte de la biodiversité
2. Emploi et conditions de travail	La NES nº 2 est pertinente pour le projet, car il existe des risques professionnels pour les travailleurs du projet. Ces risques comprennent : i) des dangers pour la sécurité des travailleurs du projet, ii) des problèmes de circulation et de sécurité routière, iii) des conditions d'emploi inadéquates, et iv) des dangers pour la santé et la sécurité au travail.
3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La NES nº 3 est pertinente pour le projet, car les activités économiques génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet
4. Santé et sécurité des populations	La NES nº 4 est pertinente pour le projet, car il existe une possibilité d'émissions sonores et de poussière provenant du fonctionnement des engins de construction et des activités de transport connexes, de nuisances pour la communauté, etc. Ces impacts nécessitent une évaluation et des mesures de gestion appropriées pour les contenir traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables
5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	La NES 5 est pertinente pour le projet, car les activités pourraient engendrer le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance) même si les activités qui pourraient engendrer une réinstallation physique sont inéligibles.
8. Patrimoine culturel	La NESN8 est pertinente pour le projet compte tenu de la nécessité de définir des mesures et des procédures qui seront applicable en cas de découverte fortuites.
10. Mobilisation des parties prenantes et information	La NES nº 10 est pertinente pour tous les projets compte tenu de la nécessité de consulter les bénéficiaires et les parties prenantes au sujet des activités de développement qui ont une incidence sur leur vie.

# 4. Effets potentiels des risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation standard

Les activités du projet peuvent avoir des potentiels risques environnementaux et sociaux. Compte tenu des niveaux d'investissements et des sous-projets prévus, il est anticipé que la majorité des activités offriront une opportunité de mettre en œuvre des mesures innovantes pour prévenir et atténuer leurs impacts environnementaux.

Considérant les grandes lignes d'actions retenues dans le cadre du projet MALIDENKO, il ressort que les travaux pouvant avoir des risques environnementaux et sociaux limites et de faible dimension sont ceux relatifs à la composante 1, 2 et 3. En effet, les activités de ces composantes concerneront, entre autres : les routes d'accès tertiaires, l'irrigation à petite échelle, de connectivité d'eau, de santé, d'assainissement, d'électricité (panneaux solaires, électrification hors réseau).

Tableau 4: Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation

Composante 1: les infrastructures et les services essentiels au niveau des villages				
Activités/phases	Risques	Mesures de mitigation		
Activités/phases Phase préparation	Risques liés à :  - la perte du couvert végétal  - la destruction des écosystèmes ;  - la disparition des services écosystémiques ;  - les pressions sur les ressources en eau ;  - la pollution de l'air ;  - la frustration sociale en cas de non emploi de la main-d'œuvre locale ;  - développement du travail des enfants ;  - la non prise en compte du genre dans la conception des infrastructures WASH ;  - la perturbation des sources de revenus pour les activités formelles et informelles.	il faut :  - prévoir un reboisement compensatoire sécurisé sur une superficie équivalente à la superficie détruite ;  - réaliser les évaluations environnementales et sociales afin que les mesures de protection et préservation soient adaptées ;  - respecter les normes techniques en vigueur concernant l'utilisation des engins de chantier ;  - assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement ;  - recruter la main d'œuvre locale afin d'assurer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures ;  - sensibiliser les entreprises en charge des travaux sur la nécessité de respecter l'interdiction d'utiliser les enfants sur les chantiers et faire les contrôles de l'âge minimum sur les chantiers selon le PGMO et l'âge minimum;  - conduire le recrutement des travailleurs d'une manière transparente en		

#### réserver dans les écoles et centres de santé, des latrines domestiques et des cabines accessibles aux personnes en situations d'handicap, aux femmes et aux filles ; sensibiliser les parties prenantes sur les questions liées aux VBG/EAS/SH; prévoir une compensation économique pour les personnes affectées par le projet (PAP). Phase des travaux Risques liés à : il faut : de chantiers aménager des aires étanches de lavage la pollution de l'air et production des déchets ; des matériels de travail : la pollution sonore et faire l'entretien des véhicules et engins conformément aux normes et/ou aux altération de la qualité de l'air; bonnes pratiques; la dégradation et respecter les normes techniques en compactage du sol; vigueur concernant l'utilisation des engins de chantier; la pollution des eaux; assurer régulièrement la maintenance l'atteinte à la santé et à la des engins pour éviter le rejet excessif sécurité des travailleurs : de gaz d'échappement; le vol, le pillage les utiliser des engins émettant moins de effractions et sabotage bruit : des infrastructures; faire des campagnes de sensibilisation pollution du sol par les eaux usées et les huiles pour le changement de comportement ; respecter les heures de repos des usagées; populations; L'augmentation des Respecter l'âge minimum des accidents employées comme décrit dans le PGMO; l'augmentation des risques de transmission Sensibiliser les travailleurs sur le MGP des IST/MST/VIH-SIDA; mise en place ainsi que le code de l'exploitation, abus conduite sexuels et harcèlement doter les ouvriers d'EPI adéquats et de veiller à leur port effectif; sexuels sur les personnes vulnérables élaborer et mettre en œuvre un Plan (filles mineures, veuves, d'Hygiène, de Sécurité, de Santé et femmes démunies, etc.); Environnement (PHSSE); l'agression sexuelle, physique et harcèlement recruter un spécialiste en Qualité, moral. Hygiène. Santé et Sécurité sur les chantiers: élaborer et mettre en œuvre un plan de

la dépollution du sol en cas de

contamination:

		<ul> <li>sensibiliser les différents acteurs         (riverains, personnel de chantier,         ouvriers, etc.) sur les risques liés aux         IST, VIH/SIDA, paludismes et distribuer         des moustiquaires imprégnés et des         préservatifs;</li> <li>veiller à l'application stricte du         Mécanisme de Gestion de Plaintes pour         les travailleurs élaborés dans le cadre de         ce projet.</li> </ul>
Phase	Risques liés à :	II faut :
d'exploitation	<ul> <li>la pollution des eaux;</li> <li>production des déchets;</li> <li>le vol, le pillage, les effractions, le sabotage et la dégradation précoce des infrastructures;</li> <li>l'occupation illégale de terrains publics ou privés;</li> <li>l'exploitation, abus sexuels et harcèlement sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes démunies, etc.);</li> <li>l'agression sexuelle, physique et harcèlement moral;</li> <li>la mauvaise gestion des fonds issus de la vente de l'eau;</li> <li>l'encombrement des ouvrages de drainage par les déchets;</li> </ul>	<ul> <li>conduire des évaluations environnementales et sociales spécifiques;</li> <li>Utiliser rationnellement les intrants;</li> <li>faire des campagnes de sensibilisation pour le changement de comportement;</li> <li>collecter et gérer efficace les déchets;</li> <li>mettre en œuvre efficacement toutes les dispositions du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) élaboré sur le projet;</li> <li>veiller à l'application stricte du Mécanisme de Gestion de Plaintes élaboré dans le cadre de ce projet;</li> <li>mettre en œuvre le Plan d'action VBG/EAS/HS;</li> <li>mettre en œuvre efficacement le manuel d'utilisation les dispositions DCC élaborés sur le projet où les CDV/Q/F/ vont veiller à l'aspect durabilité des infrastructures;</li> <li>installer un réseau de collecte des eaux, des déchets solides et liquides;</li> <li>sensibiliser sur les règles d'hygiène;</li> <li>exiger des entreprises un règlement intérieur sur le respect des us et coutumes des</li> </ul>
	<ul> <li>l'agression des us et</li> </ul>	populations et des relations humaines d'une
	coutumes.	manière générale.
Composante 2 : Les	investissements des services commu	résilients au changement climatique au niveau unal
Phase préparation	Risques liés à :	il faut :
	<ul> <li>la perte du couvert végétal</li> <li>la disparition des services écosystémiques;</li> <li>la perte des terres;</li> </ul>	<ul> <li>prévoir un reboisement compensatoire sécurisé sur une superficie équivalente à la superficie détruite;</li> <li>réaliser les évaluations environnementales et sociales afin que</li> </ul>

- les pressions sur les ressources en eau ;
- la pollution de l'air ;
- la frustration sociale en cas de non emploi de la main-d'œuvre locale;
- développement du travail des enfants ;
- la non prise en compte du genre dans la conception des infrastructures WASH;
- la perturbation des sources de revenus pour les activités formelles et informelles;

- les mesures de protection et préservation soient adaptées ;
- respecter les normes techniques en vigueur concernant l'utilisation des engins de chantier;
- assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement;
- recruter la main d'œuvre locale afin d'assurer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures;
- sensibiliser les entreprises en charge des travaux sur la nécessité de respecter l'interdiction d'utiliser les enfants sur les chantiers;
- -
- réserver dans les écoles et centres de santé, des latrines domestiques et des cabines accessibles aux personnes en situations d'handicap, aux femmes et aux filles;
- sensibiliser les parties prenantes sur les questions liées aux VBG/EAS/SH ;
- prévoir une compensation économique pour les personnes affectées par le projet (PAP);
- choisir l'emplacement où seront réalisés les infrastructures en évitant au mieux les zones écologiquement sensibles;
- intégrer les clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres (DAO) et cahiers de charge/contrat des entreprises adjudicatrices;
- planifier les travaux en tenant compte de la saison des pluies.

## Phase des travaux de chantiers

#### Risques liés à :

- la pollution de l'air et production des déchets;
- la pollution sonore et altération de la qualité de l'air;
- la dégradation et compactage du sol ;
- la pollution des eaux ;

#### il faut :

- aménager des aires étanches de lavage des matériels de travail;
- faire l'entretien des véhicules et engins conformément aux normes et/ou aux bonnes pratiques;
- respecter les normes techniques en vigueur concernant l'utilisation des engins de chantier;

#### l'atteinte à la santé et à la assurer régulièrement la maintenance sécurité des travailleurs ; des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement; le vol, le pillage les utiliser des engins émettant moins de effractions et sabotage des infrastructures; bruit : l'exploitation, abus faire des campagnes de sensibilisation sexuels et harcèlement pour le changement de comportement ; sexuels sur les respecter les heures de repos des personnes vulnérables populations; (filles mineures, veuves, doter les ouvriers d'EPI adéquats et de femmes démunies, etc.); veiller à leur port effectif : l'agression sexuelle, élaborer et mettre en œuvre un Plan physique et harcèlement d'Hygiène, de Sécurité, de Santé et moral; Environnement (PHSSE); l'émission de poussières ; doter le personnel d'EPI adéquats et de pollution du sol par les veiller à leur port effectif; eaux usées et les huiles recruter un spécialiste en Qualité, usagées. Hygiène, Santé et Sécurité sur les chantiers; élaborer et mettre en œuvre un plan de la dépollution du sol en cas de contamination: sensibiliser les différents acteurs (riverains, personnel de chantier, ouvriers, etc.) sur les risques liés aux IST, VIH/SIDA, paludismes et distribuer des moustiquaires imprégnés et des préservatifs; veiller à l'application stricte du Mécanisme de Gestion de Plaintes élaboré dans le cadre de ce projet ; adopter un plan d'arrosage régulier des chantiers: doter chaque site de moyens de lutte contre les incendies et d'un plan d'évacuation affiché ; mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel. Risques liés à : Phase II faut: d'exploitation la pollution des eaux ; conduire des évaluations environnementales et sociales spécifiques; production des déchets : le vol. le pillage, les Utiliser rationnellement les intrants; effractions, le sabotage et faire des campagnes de sensibilisation pour le changement de comportement ;

la dégradation précoce	,
des infrastructures ;	

- l'occupation illégale de terrains publics ou privés;
- l'exploitation, abus sexuels et harcèlement sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes démunies, etc.);
- l'agression sexuelle, physique et harcèlement moral;
- la mauvaise gestion des fonds issus de la vente de l'eau:
- l'encombrement des ouvrages de drainage par les déchets ;
- la perte de droit d'usage;
- l'agression des us et coutumes.

- collecter et gérer efficace les déchets ;
- mettre en œuvre efficacement toutes les dispositions du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) élaboré sur le projet:
- veiller à l'application stricte du Mécanisme de Gestion de Plaintes élaboré dans le cadre de ce projet :
- mettre en œuvre le Plan d'action VBG/EAS/HS:
- mettre en œuvre efficacement le manuel d'utilisation les dispositions DCC élaborés sur le projet où les CDV/Q/F vont veiller à l'aspect durabilité des infrastructures ;
- installer un réseau de collecte des eaux. des déchets solides et liquides ;
- sensibiliser sur les règles d'hygiène ;
- exiger des entreprises un règlement intérieur sur le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale;
- choisir l'emplacement où seront réalisées les infrastructures en évitant au mieux les sites potentiels du patrimoine culturel et archéologique. Composante 3 : Assistance technique et Facilitation sociale

#### Planification et implication des

communautés

#### Risques liés à :

#### l'exclusion de certains groupes vulnérables y compris au sein du groupe cible;

#### il faut :

organiser des sensibilisations à l'endroit des communautés pour les informer des activités du projet et du planning et efficacement mettre en œuvre toutes les dispositions du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) élaboré sur le projet.

#### 4.1 Risques et mesures d'atténuation spécifiques aux groupes défavorisés et vulnérables

Les groupes défavorisés et vulnérables sont ceux qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages du projet.

Dans le cadre du projet Malidenko, ce terme concerne les :

- personnes vivant avec handicap;
- personnes vulnérables (vieux, malades...);
- enfants mineurs (moins de 18 ans);
- personnes adultes (subalternes, bénéficiaires du projet, captives....).

Au cours de ce projet, des mesures d'atténuation seront développées afin de prendre en compte les groupes défavorisés et vulnérables le long de la mise en œuvre des activités. Il s'agit de :

- l'élaboration et vulgarisation d'un Manuel de financement des sous-projets incluant une procédure équitable et transparente de sélection des bénéficiaires notamment des critères spécifiques aux groupes vulnérables. L'objectif de cette mesure est d'assurer un accès équitable et transparent aux ressources du projet par différents acteurs et plus particulièrement aux groupes vulnérables (femmes, jeunes et personnes vivant avec handicap);
- la dynamisation des canaux d'information et de sensibilisation autour du projet Malidenko. Les communautés doivent pouvoir accéder facilement aux informations relatives aux effets du projet, aux coûts et types des sous projets afin de mieux évaluer l'effet de leurs actions. Les relais communautaires appuient, orientent et conseillent les CDV/Q/F;
- la priorisation des couches féminines et jeunes dans le financement des sous projets ;
- la prise en compte des groupes défavorisés et vulnérables lors des consultations spécifiques telles que l'assemblée générale et les groupes focus. Par exemple, elles seront organisées pour non seulement recenser correctement les besoins des femmes mais également de définir les mesures adéquates pour leur implication dans le projet. Les femmes prendront également part dans toutes les instances d'exécution du projet.

### 4.2 Éléments à considérer lors de la planification et la conception pour éviter des risques et effets environnementaux et sociaux

Dans le cadre de la planification et la conception, les mesures pour minimiser et/ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux sont entre autres :

- veiller a la prise en compte des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO);
- exiger le respect des normes et règlementations nationales;
- mettre en œuvre efficacement toutes les dispositions du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) élaboré sur le projet ;
- veiller au bon fonctionnement du Mécanisme de Gestion de Plaintes élaboré dans le cadre de ce projet;
- mettre en œuvre le Plan d'action VBG/EAS/HS ;
- mettre en œuvre efficacement le manuel d'utilisation les dispositions DCC élaborés sur le projet où les CDV/Q/F/ vont veiller à l'aspect durabilité des infrastructures ;

#### 5. Procédures et modalités de mise en œuvre

#### 5.1 Procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux

Les procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux seront mises en œuvre dans le cadre du processus de sélection des sous-projets du projet. En résumé, ces procédures visent les objectifs suivants :

**Tableau 5:** Cycle du projet et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux

Stade du projet	Étape en matière environnementale	Procédures de gestion environnementale et sociale
	et sociale	

a. Évaluation et analyse : Identification des sous-projets	Examen sélectif	<ul> <li>Lors de l'identification des sous-projets, il convient de s'assurer de leur admissibilité en se référant à la <i>Liste</i> d'exclusion figurant au tableau 5 ci-dessous.</li> <li>Pour toutes les activités, utiliser le <i>Formulaire de tamisage figurant à l'annexe 1</i> pour déterminer et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels, puis définir les mesures d'atténuation appropriées pour le sous-projet.</li> <li>Recenser les documents, les permis et les autorisations requis en vertu de la réglementation gouvernementale relative à l'environnement.</li> </ul>
b. Élaboration et planification: Planification des activités des sousprojets, ainsi que des ressources humaines et budgétaires et des mesures de suivi	Planification	<ul> <li>Sur la base du <i>Formulaire de tamisage</i>, adopter et/ou préparer des procédures et des plans environnementaux et sociaux pertinents.</li> <li>Pour les activités nécessitant des plans de gestion environnementale et sociale (PGES), soumettre les cinq premiers PGES [ou un autre nombre convenu avec la Banque mondiale] à l'examen et à la non-objection de la Banque mondiale avant le lancement des procédures d'appel d'offres (pour les sous-projets nécessitant un appel d'offres) et/ou le démarrage des activités (pour les sous-projets ne faisant pas l'objet d'un appel d'offres).</li> <li>élaborer les clauses Environnementales et Sociales pour les DAOs.</li> <li>Veiller à ce que le contenu des PGES soit communiqué aux parties concernées d'une manière accessible et que des consultations soient organisées avec les populations touchées conformément au PMPP.</li> <li>Remplir tous les documents, permis et autorisations requis par la réglementation gouvernementale relative à l'environnement.</li> <li>Former le personnel de l'UGP, les antennes régionales, les facilitateurs et les Comités Villageois de Développement (CDV/Q/F).</li> <li>Incorporer les procédures et plans environnementaux et sociaux pertinents dans les dossiers de consultation des fournisseurs et prestataires ; former ces fournisseurs et prestataires aux procédures et plans pertinents.</li> </ul>
c. Mise en œuvre et suivi : Soutien à la mise en œuvre et suivi continu des projets	Mise en œuvre	<ul> <li>Assurer la mise en œuvre des plans par des visites, des rapports réguliers et d'autres contrôles prévus sur le terrain.</li> <li>Assurer le suivi des plaintes, et des retours des bénéficiaires et également le suivi de fonctionnement du MGP des travailleurs.</li> </ul>

		<ul> <li>Poursuivre la sensibilisation et/ou la formation du personnel, des bénévoles, des prestataires et fournisseurs et des communautés concernées.</li> </ul>
d. Revue et évaluation : Collecte de données qualitatives, quantitatives et/ou participatives sur la base d'un échantillon.	Fin d'exécution	<ul> <li>Évaluer si les plans ont été effectivement mis en œuvre et proposer des mesures correctives au besoin.</li> <li>Veiller à ce que les sites physiques soient correctement restaurés.</li> </ul>

Vous trouverez ci-dessous plus de détails sur chaque étape.

#### a. Évaluation et analyse du sous-projet — tamisage environnementale et sociale

Dans un premier temps, toutes les activités proposées doivent être examinées afin de s'assurer qu'elles entrent dans le cadre des activités admissibles du projet et qu'elles ne relèvent pas de la liste d'exclusion environnementale et sociale présentée dans le tableau ci-dessous.

#### Encadré 1. Liste d'exclusion

- Armes, y compris, mais sans s'y limiter, les mines, les fusils, les munitions et les explosifs ;
- Soutien à la fabrication de tout produit dangereux, y compris l'alcool, le tabac et les substances réglementées :
- Toute construction dans des aires protégées ou des zones prioritaires pour la préservation de la biodiversité, telles que définies dans la législation nationale;
- Activités susceptibles de provoquer des pertes ou des dégradations importantes d'habitats naturels essentiels, directement ou indirectement, ou d'avoir des effets négatifs sur les habitats naturels ;
- Activités impliquant une récolte extensive et la vente/le commerce de ressources forestières (bois de construction, bois d'œuvre, bambou, charbon de bois, faune, etc.) à grande échelle;
- Activités impliquant la transformation de terres forestières en terres agricoles ou des activités d'exploitation forestière dans les forêts;
- Achat ou utilisation de pesticides, d'insecticides, d'herbicides et d'autres produits chimiques dangereux interdits ou soumis à des restrictions (interdits en vertu de la législation nationale et de la liste de pesticides de catégorie 1A et 1B de l'Organisation mondiale de la santé);
- Construction de nouveaux barrages ou remise en état de barrages existants, y compris changements structurels et/ou fonctionnels; ou sous-projets d'irrigation ou d'approvisionnement en eau qui dépendront des réserves et du fonctionnement d'un barrage existant ou d'un barrage en construction pour l'approvisionnement en eau;
- Activités impliquant l'utilisation de voies navigables internationales ;
- Toute activité ayant une incidence sur le patrimoine culturel physique, notamment les tombes, les temples, les églises, les vestiges historiques, les sites archéologiques ou d'autres édifices culturels;
- Activités susceptibles de provoquer ou d'entraîner le travail forcé ou la maltraitance des enfants,
   l'exploitation des enfants par le travail ou la traite des êtres humains, ou sous-projets employant ou engageant, dans le cadre du projet, des enfants ayant dépassé l'âge minimum de 14 ans, mais

n'ayant pas encore atteint leurs 18 ans, dans des conditions pouvant présenter un danger pour eux ou compromettre leur éducation ou nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social ;

- Toute activité sur des terres dont la propriété ou les droits de jouissance sont contestés ;
- Toute activité qui entraînera le déplacement physique de ménages ou qui nécessitera le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Dans un deuxième temps, Les spécialistes en sauvegardes environnementale et du développement social utilisera le *Formulaire de tamisage environnemental et social figurant à l'annexe 1* pour définir et évaluer les risques environnementaux et sociaux propres aux activités, et déterminer les mesures d'atténuation appropriées. Le *formulaire de tamisage* recense les différentes mesures d'atténuation et les plans qui pourraient être adaptés à des activités particulières (tels que les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales, le plan de gestion environnementale et sociale, les procédures de gestion de la main-d'œuvre, les procédures de découverte fortuite, etc.).

Les spécialistes en sauvegardes environnementale et du développement social recensera également les documents, les permis et les autorisations requis en vertu de la réglementation gouvernementale relative à l'environnement.

#### Élaboration et planification des sous-projets — élaboration de plans environnementaux et sociaux

Sur la base du processus décrit ci-dessus et du formulaire d'examen sélectif, les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social adopteront les mesures de gestion environnementale et sociale nécessaires et déjà incluses dans les annexes du présent Cadre de gestion environnementale et sociale (tels que les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales, les procédures de gestion de la main-d'œuvre, etc.) ou élaborera des plans de gestion environnementale et sociale propres au site concerné.

Le contenu des PGES sera communiqué aux parties concernées de manière accessible, et des consultations seront organisées avec les populations touchées sur les risques environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation correspondantes. Si certains sous-projets ou marchés sont engagés en même temps ou dans un lieu donné, on peut préparer un PGES global couvrant plusieurs sous-projets ou marchés. Certains sous-projets à risque modéré peuvent également tirer profit de la préparation d'une évaluation environnementale et sociale propre au site avant que ne soit établi un PGES.

Les 05 cinq premiers PGES seront également transmis à la Banque pour examen préalable et non objection. Après ces cinq premiers, la Banque et Les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social [partie responsable au sein de l'organisme d'exécution] détermineront s'il est nécessaire de procéder à l'examen préalable d'autres PGES ou d'une certaine catégorie de PGES (par exemple, pour des activités dépassant un certain budget, pour certains types d'activités).

Les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social compileront également les documents et obtiendront les autorisations et les permis requis en vertu de la réglementation gouvernementale relative à l'environnement avant le démarrage de toute activité liée au projet.

À ce stade, le personnel qui sera affecté aux différentes activités du sous-projet devrait être formé aux plans de gestion environnementale et sociale relatifs aux activités concernées. Les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social devront dispenser cette formation au personnel de terrain.

Les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social devront également veiller à ce que tous les prestataires, sous-traitants et fournisseurs retenus comprennent et intègrent les mesures d'atténuation de risques environnementaux et sociaux qui les concernent dans les modes opératoires normalisés pour les travaux de génie civil. Les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social devront dispenser une formation aux prestataires retenus afin de s'assurer qu'ils comprennent et intègrent les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, et prévoir que ces prestataires répercutent par la suite ladite formation aux sous-traitants et aux fournisseurs concernés. Les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social devront en outre s'assurer que les entités ou les communautés chargées de l'exploitation et de l'entretien continus de l'investissement ont reçu une formation aux mesures de gestion environnementale et sociale applicables au stade de l'exploitation, le cas échéant.

### c. Mise en œuvre et suivi — mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale

Pendant la mise en œuvre, Les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social effectueront des visites de contrôle régulières. Le suivi des mesures de gestion environnementale et sociale sera assuré par les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social et assistance niveau régional. Ils seront appuyés par la DNACPN et/ou ses services déconcentrés. Ce mécanisme de suivi utilisera l'outil de collecte KoboTolbox pour traiter, analyser les données relatives aux éléments du milieu naturel et humain. Un rapport mensuel sera produit par l'équipe de suivi et envoyé à la banque mondiale. Si des prestataires et fournisseurs exécutent des activités de sous-projets, ils seront chargés de mettre en œuvre les mesures d'atténuation prévues dans les documents de gestion des risques environnementaux et sociaux, sous la supervision des spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social et de la DNACPN et/ou ses services déconcentrés.

Les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social travaillant à la mise en œuvre du projet veilleront à ce que les pratiques de suivi prennent en compte les risques environnementaux et sociaux recensés dans le CGES et contrôleront la mise en œuvre des plans d'atténuation de ces risques dans le cadre des activités régulières de suivi du projet.

À tout le moins, les rapports de suivi porteront sur : i) la mise en œuvre globale des instruments et mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux, ii) tout problème environnemental ou social résultant des activités du projet et la manière dont celui-ci aura été résolu ou atténué, y compris les délais pour ce faire, iii) les performances en matière de santé et sécurité au travail (y compris les incidents et les accidents), iv) la santé et la sécurité des populations, v) la mobilisation des parties prenantes conformément au PMPP, vi) l'information du public, vii) l'état d'avancement de la mise en œuvre et la fin d'exécution des travaux du projet, et viii) une synthèse des plaintes ou des retours des bénéficiaires, de la suite qui y a été donnée et des affaires clôturées, conformément au PMPP. Les rapports produits au niveau local seront transmis à l'UGP au niveau national, qui les regrouperont puis les communiqueront à la Banque mondiale tous les trois mois.

Tout au long de la mise en œuvre du projet, les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social continuera d'assurer la formation et la sensibilisation des parties concernées, notamment le personnel, les prestataires et fournisseurs retenus et les populations, afin de soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux. Une première liste de besoins de formation est proposée à la section 6.3 ci-dessous.

Pendant la mise en œuvre du projet, Les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social se tiendront également au courant des plaintes et des retours des bénéficiaires (conformément au PMPP) afin d'utiliser les informations recueillies pour le suivi de la mise en œuvre des activités du projet et des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux.

Enfin, si les spécialistes en sauvegardes environnementales, du développement social et du genre ont connaissance d'un incident grave lié au projet et susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement, les populations touchées, le public ou les travailleurs, ils doivent en informer la Banque dans les 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident. Un décès est automatiquement qualifié d'incident grave, de même que le travail forcé ou le travail des enfants, les abus commis par les travailleurs du projet à l'encontre des membres de la communauté (y compris les violences basées sur le genre), les manifestations violentes au sein de la communauté ou les enlèvements.

#### d. Fin d'exécution — examen et évaluation des mesures environnementales et sociales

Une fois les activités du projet achevées, Les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social examineront et évalueront l'état d'avancement et la fin d'exécution des activités du projet ainsi que de toutes les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux exigées. Pour les travaux de génie civil en particulier, les spécialistes infrastructures et sauvegardes environnementales assureront le suivi des activités relatives à la remise en état du site et à l'aménagement paysager dans les zones touchées afin de garantir que ces activités sont réalisées selon des normes appropriées et acceptables avant la clôture des marchés, conformément aux mesures énoncées dans les PGES et dans d'autres plans. Les sites doivent au moins être remis dans les mêmes conditions et standards qu'avant le démarrage des travaux. Toute question pendante doit être réglée avant qu'un sous-projet ne soit considéré comme achevé. Les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social prépareront le rapport de fin d'exécution comportant le bilan final de conformité aux mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux qu'ils transmettront à la Banque mondiale.

#### 5.2 Activités d'assistance technique

Les facilitateurs techniques sous la supervision du spécialiste en Développement Conduit par les Communautés (DCC) veilleront à ce que les services de conseil, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les actions de renforcement des capacités, les formations et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet soient réalisés conformément à des termes de référence acceptables pour la Banque et compatibles avec les Normes environnementales et sociales de l'institution. Ils veilleront également à ce que les résultats de ces activités soient conformes aux termes de référence.

#### 5.3 Modalités de mise en œuvre

Au niveau national, l'UGP sera responsable de la gestion environnementale et sociale et de la mise en œuvre globale du projet, y compris l'application du présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Les principaux acteurs chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales incluent le Ministère de la Réconciliation de la Paix et de la Cohésion Nationale, ainsi que le Ministère de

l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD), représenté principalement par la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN). La DNACPN a pour responsabilité de garantir une gestion efficace des mesures environnementales et sociales, afin de prévenir tout retard dans leur mise en œuvre. Son intervention débute dès la phase préparatoire, où elle participe activement à la sélection des projets en termes d'impacts environnementaux et sociaux (ES) et à l'élaboration des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le premier lot de projets. Cette phase permettra à la DNACPN de valider la qualité des sélections, de garantir la conformité des PGES et d'assurer leur capacité à atténuer les risques identifiés. Une fois le système de gestion des risques pleinement opérationnel, son rôle évoluera vers une fonction de supervision plus restreinte, se limitant à des vérifications ponctuelles et à l'examen des rapports périodiques. Cette approche s'inspire du modèle de gestion simplifiée de la Banque mondiale et permet une allocation optimale des ressources tout en réduisant les délais. Ce processus sera formalisé dans les modalités de mise en œuvre, afin de garantir une coordination fluide, une compréhension partagée et une gestion harmonieuse entre toutes les parties prenantes impliquées.

Les antennes régionales auront pour mission principale de mettre en œuvre les aspects environnementaux et sociaux en lien avec les Facilitateurs techniques et communautaires, ainsi que les DRACPN (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Agriculture et des Changements Climatiques) et SACPN (Services de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances).

Il est impératif que les prestataires et fournisseurs locaux respectent les plans et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux établis dans le cadre du projet. Cela inclut notamment le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales, ainsi que les procédures relatives à la gestion de la main-d'œuvre et à la législation nationale en vigueur. Cette exigence sera formellement intégrée dans les contrats et accords signés avec les fournisseurs et prestataires. De plus, ces derniers auront la responsabilité de diffuser et de vulgariser ces informations auprès de leur personnel afin d'assurer une mise en œuvre rigoureuse et efficace des mesures environnementales et sociales définies. L'objectif est de garantir que chaque acteur impliqué soit pleinement conscient de ses obligations et participe activement à la réussite du projet dans le respect des normes environnementales et sociales.

Le tableau ci-dessous résume les rôles et responsabilités concernant les modalités de mise en œuvre des mesures de **gestion environnementale et sociale**.

Tableau 6 : Modalités de mise en œuvre

Niveau/	Rôles et responsabilités
Partie responsable	
- Les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social de l'UGP; - DNACPN.	Fournir un appui au personnel de terrain travaillant sur la gestion des risques environnementaux et sociaux et assurer sa supervision et le contrôle de la qualité des services qu'il offre.  — Procéder au screening environnemental et social des sous-projets.  - Recueillir et passer en revue les formulaires d'examen sélectif et les PGES, contrôler leur qualité et les approuver, le cas échéant. Conserver les documents à tous les niveaux du processus.  — Superviser la mise en œuvre globale et le suivi des activités d'atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux, compiler les rapports

	d'avancement reçus des entités locales ou des sous-projets et rendre compte à la
	Banque mondiale sur une base trimestrielle [ou semestrielle].
	- Former le personnel des services centraux et sur le terrain ainsi que les
	prestataires et fournisseurs qui seront chargés de la mise en œuvre du CGES.
	<ul> <li>Si la passation des marchés est gérée par les services centraux, veiller à ce que</li> </ul>
	tous les dossiers d'appel d'offres et les marchés ou contrats comportent l'ensemble
	des dispositions pertinentes en matière de gestion environnementale et sociale
	figurant dans les formulaires d'examen sélectif, les PGES et les ESCOP.
Les antennes	<ul> <li>S'assurer que les activités du projet ne relèvent pas de la Liste négative. Remplir</li> </ul>
régionales.	les formulaires d'examen sélectif pour les activités pertinentes des sous-projets et
	les transmettre au niveau national.
	– Le cas échéant, préparer des PGES propres aux sites pour les activités des sous-
	projets et transmettre les formulaires remplis au niveau national.
	<ul> <li>Superviser la mise en œuvre et le suivi quotidiens des mesures d'atténuation des</li> </ul>
	risques environnementaux et sociaux et rendre compte des progrès et des
	performances au niveau national sur une base mensuelle.
	- Former les prestataires et fournisseurs et les populations au niveau local aux
	mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux pertinentes, ainsi
	qu'à leurs rôles et responsabilités à cet égard.
	<ul> <li>Si les marchés sont passés au niveau régional, veiller à ce que tous les dossiers</li> </ul>
	d'appel d'offres et les marches et contrats comportent l'ensemble des dispositions
	pertinentes en matière de gestion environnementale et sociale figurant dans les
	formulaires d'examen sélectif, les PGES et les ESCOP.
	- Respecter les mesures d'atténuation et de gestion des risques
Les entreprises des	environnementaux et sociaux du projet, telles que spécifiées dans les PGES, les
travaux et	ESCOP et les documents contractuels, ainsi que dans la législation nationale et
consultants	locale.
indépendants	- Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des
	travailleurs et des populations, et éviter, minimiser ou atténuer toute atteinte à
	l'environnement résultant des activités du projet].

#### 5.4 Proposition concernant la formation et le renforcement des capacités

Les activités de renforcement de capacités des acteurs de mise en œuvre du projet Malidenko se fera à travers la formation, l'information, la dotation en matériels informatiques, la sensibilisation des acteurs impliqués dans la gestion du projet. L'objectif est de poursuivre et consolider la dynamique de renforcement de capacité de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet. Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien imprégnés des procédures et techniques de gestion, de surveillance et du suivi environnemental et social des activités à réaliser. Cette activité devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, les directives de la Banque mondiale. Mieux des formations spécifiques sur les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) doivent être développées. Des consultants indépendants seront recrutés pour conduire ces formations. Le programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du projet pour assurer que la pérennité des mesures prises soit réellement appropriée par les bénéficiaires.

Tableau 7: Approche proposée en matière de formation et de renforcement des capacités

Niveau	Partie responsable	Public	Sujets/Thèmes susceptibles d'être couverts
Niveau national	- Banque mondiale - L'UGP, - La DNACPN	Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion Nationale et le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable sont chargés de la mise en œuvre globale du CGES	CGES et approche:  Définition et évaluation des risques environnementaux et sociaux  Sélection et application des mesures/instruments pertinents de gestion des risques environnementaux et sociaux  Suivi et rapports en matière environnementale et sociale  Rapports sur les incidents et accidents  Application des procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, l'atténuation des effets de la COVID-19  Application du PMPP et du mécanisme de gestion des plaintes/des retours des bénéficiaires.
Niveau régional	Antenne régionale de la MARN (ERAR) ; DRACPN	Prestataires et fournisseurs	CGES et approche:  Définition et évaluation des risques environnementaux et sociaux  Sélection et application de mesures pertinentes de gestion des risques environnementaux et sociaux  Suivi et rapports en matière environnementale et sociale  Rapports sur les incidents et accidents  Application des procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement

				sexuel, l'atténuation des effets de la COVID-19  - Application du PMPP et du mécanisme de gestion des plaintes/des retours des bénéficiaires.
Niveau site	local/du	Antenne régionale de la MARN (ERAR) ;	Prestataires et fournisseurs locaux	<ul> <li>Application du PMPP et du mécanisme de gestion des plaintes/des retours des bénéficiaires.</li> <li>Application des procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, l'atténuation des effets de la COVID-19</li> <li>Application des ESCOP ou des PGES, selon le cas</li> <li>Mesures essentielles de santé et sécurité au travail et équipement de protection individuelle</li> <li>Questions relatives à la santé et à la sécurité des populations</li> <li>Code de conduite des travailleurs</li> <li>Questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel: prévention, mesures</li> <li>Atténuation de la COVID-19</li> <li>Gestion des plaintes</li> <li>Gestion des plaintes des travailleurs</li> </ul>

#### 5.5 Budget prévisionnel

Le tableau suivant présente les postes de dépenses estimés pour la mise en œuvre du CGES qui sont inclus dans le budget global du projet :

Tableau 8: Budget prévu pour la mise en œuvre du CGES

Activité/Poste de dépenses	Coût potentiel (F CFA)
Formations pour le personnel	30 000 000
Impression de documents de sensibilisation/documents relatifs à la gestion	10 000 000
des plaintes, aux activités VBG/EAS/HS	

Logiciel de collecte de données/de supervision/de suivi/de gestion des	10 000 000
plaintes	
Suivi social et environnemental participatif de la mise en œuvre des PGES	20 000 000
Mise en œuvre des PGES et autres plans propres aux sites	70 000 000
TOTAL	140 000 000

#### Mobilisation, information et consultation des parties prenantes

Un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) distinct est préparé pour le projet, sur la base de la Norme environnementale et sociale n°10 de la Banque. Ce plan est disponible à l'adresse suivante : <a href="https://reconciliation.gouv.ml/wp-content/uploads/2024/09/Mali-CRISD-SEP-final.pdf">https://reconciliation.gouv.ml/wp-content/uploads/2024/09/Mali-CRISD-SEP-final.pdf</a>

Ce document décrit succinctement la façon dont l'équipe du projet communiquera avec les parties prenantes et inclut un mécanisme par lequel les populations peuvent exprimer leurs préoccupations, donner leur avis ou déposer des plaintes concernant le projet et toute activité y relative. Il met spécifiquement l'accent sur les méthodes permettant de mobiliser les groupes considérés comme les plus vulnérables et qui risquent d'être exclus des avantages du projet. Les parties prenantes comprennent les parties touchées, les autres parties concernées, les individus ou groupes défavorisés ou vulnérables.

La responsabilité globale de la mise en œuvre du PMPP incombe au coordinateur, responsable de l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Dans la mise en œuvre du PMPP un mécanisme de gestion des plaintes sera élaboré, ce système permettra de recueillir, de régler, de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions du projet. Il vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet.

La procédure sera déclenchée par le plaignant dès l'émission de la plainte physiquement devant le porteur du registre dans le local de l'Unité de Gestion du Projet ou par appel téléphonique. Des points focaux seront désignés au niveau de chaque centre ou service du projet. Des boites à plaintes seront également disposées dans les services du projet et les centres. Ces points focaux et boites à plaintes serviront de points d'entrée pour les plaignants sans restriction aucune ni discrimination.

Des comités pour la gestion des plaintes seront mise en place à trois (03) niveaux dans le cadre de la mise en œuvre du projet MALIDENKO, il s'agit du :

- niveau local
- niveau communal
- niveau national

Le mécanisme de gestion des plaintes doit être vulgarisé à tous les travailleurs du projet et ce dernier doit garantir à travers sa mise en œuvre, une réponse efficace, rapide et sans représailles de la hiérarchie.

#### Liste des annexes du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

#### Accompagnant le modèle de CGES

La présente liste d'annexes accompagne le modèle de CGES. Des annexes telles que le Formulaire d'examen sélectif, le Modèle de plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et les Procédures de gestion de la main-d'œuvre intéresseront la plupart des projets. Les autres annexes peuvent être pertinentes ou non pour un projet donné. En fonction des risques liés à la main-d'œuvre du projet, les procédures de gestion de la main-d'œuvre peuvent également être préparées comme un document distinct du CGES.

Les annexes pertinentes devraient être adaptées à chaque projet et ajoutées au CGES.

Cette liste contient les annexes suivantes :

- 1. Formulaire de tamisage environnemental et social
- 2. Codes de bonnes pratiques environnementales et sociales (CBPES)
- 3. Modèle de plan de gestion environnementale et sociale (PGES)
- 4. Procédures simplifiées de gestion de la main-d'œuvre
- 5. Procédures de découverte fortuite
- 6. Plan de gestion des engrais et des produits agrochimiques

#### Annexe 1. Formulaire de tamisage environnemental et social

L'objectif d'un tel formulaire est de guider l'emprunteur dans 1) l'évaluation des divers risques et effets environnementaux et sociaux qui seront associés aux différentes activités du sous-projet, et dans 2) le choix des plans de gestion environnementale et sociale applicables à ces activités.

Une des considérations importantes est de déterminer si les activités du sous-projet peuvent appliquer des mesures de gestion établies à l'avance et déjà incluses dans le CGES, comme les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales (CBPES), les procédures simplifiées de gestion de la main-d'œuvre ou un plan de gestion des pesticides, OU encore si les activités du sous-projet requièrent la mise au point d'instruments de gestion propres au site considéré.

Le modèle de formulaire de tamisage environnemental et social ci-dessous passe en revue chaque Norme environnementale et sociale (NES) et vise à faire dire à l'Emprunteur si les activités envisagées dans le cadre du sous-projet auront des conséquences importantes sur les plans environnemental et social. En fonction des réponses fournies, il va indiquer à l'Emprunteur quels plans de gestion préparer et/ou utiliser. Vous pourriez constater que pour votre projet particulier, il existe des risques supplémentaires qui peuvent nécessiter d'être examinés à l'aune d'autres NES.

Le formulaire de tamisage environnemental et social a vocation à exclure également certaines activités, comme toute activité susceptible de présenter un risque substantiel ou élevé, de dégrader des habitats critiques ou d'entraîner un déplacement physique.

La procédure de tamisage environnemental et social des risques environnementaux et sociaux comprend deux étapes : 1) examen initial à l'aune de la liste d'exclusion figurant au tableau 5 du CGES ; et 2) examen des activités proposées afin de déterminer l'approche de gestion des risques environnementaux et sociaux qui convient. Ce formulaire d'examen sélectif rentre dans la deuxième étape du processus et doit être utilisé pour toutes les activités du sous-projet. Les formulaires remplis seront signés et conservés dans le dossier du projet relatif au CES. La Banque mondiale peut passer en revue un échantillon desdits formulaires lors des visites d'appui à la mise en œuvre.

1. Renseignements sur le sous-projet :

1. Renealghamanta dar ta dada projet :		
Intitulé du sous-projet		
Emplacement du sous-		
projet		
Unité responsable au		
niveau de la région		
Coût estimé		
Date de		
démarrage/clôture		
Brève description du sous-		
projet		

2. Questionnaires de tamisage des risques environnementaux et sociaux

Questionnaires de tamisage des risques environnementaux et sociaux  Réponse			Jaux 
Questions	Oui	Non	Étapes suivantes
NES no 1	Cui	11011	
1. Le sous-projet est-il susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement, lesquels sont dangereux et sans précédent et peuvent faire en sorte que des activités soient déclarées inadmissibles ou déclencher d'autres critères d'exclusion ?			Si « Oui » : L'exclure du projet.
2. Le sous-projet prévoit-il de nouvelles constructions ou un agrandissement important d'étangs, de systèmes de gestion des déchets solides, d'abris, de routes (y compris de routes d'accès), de centres communautaires, d'écoles, de ponts et de jetées ?			
			Si « Oui » :  1. Préparer une évaluation environnementale et sociale et/ou un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3.  2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
3. Le sous-projet prévoit-il la rénovation ou la remise en état de petits ouvrages d'infrastructure, tels que des puits artésiens, des latrines, des douches/salles de bains ou des refuges ?			Si « Oui » :  1. Appliquer les mesures pertinentes sur la base des CBPES figurant à l'annexe 2 (sauf si la réponse à l'une des questions ci-dessous fait mention de risques environnementaux spécifiques qui nécessitent un PGES propre au site).  2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et

4. Les travaux de construction ou de rénovation nécessiteront-ils la mise en service de nouvelles zones d'emprunt ou carrières ?	sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.  Si « Oui » :  1. Préparer une un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3.  2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel
5. Le projet entraîne-t-il des risques et des effets sur des individus ou des groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables1?	d'offres. Si « Oui » : Appliquer les mesures pertinentes décrites dans le CGES et le PMPP.
NES no 2  6. Le sous-projet prévoit-il l'utilisation de biens et d'équipements impliquant le travail forcé, le travail des enfants ou d'autres formes nuisibles et abusives de travail ?	Si « Oui » : L'exclure du projet.
7. Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs directs, de travailleurs contractuels, de fournisseurs principaux et/ou de travailleurs communautaires ?	Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4.
8. Les travailleurs seront-ils exposés à des risques sur le lieu de travail qui doivent être gérés conformément à la réglementation locale et aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives ESS) ? Les travailleurs ont-ils besoin d'EPI compte tenu des risques et dangers associés à leur travail ?	Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4.
9. Y a-t-il un risque que les femmes engagées dans les travaux de construction du projet soient souspayées par rapport aux hommes affectés aux mêmes tâches ?	Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4.
NES no 3  10. Le projet est-il susceptible de générer des déchets solides ou liquides qui pourraient avoir une incidence négative sur les sols, la végétation, les	Si « Oui » : 1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui, par nature (âge, genre, origine ethnique, religion, handicap physique, mental ou autre, statut social, état civil ou état de santé, orientation sexuelle, identité liée au genre, désavantages économiques ou origine ethnique et/ou dépendance à l'égard de ressources naturelles uniques, par exemple), ont un risque accru d'être pénalisés par les effets du projet et/ou plus limités que d'autres dans leur capacité à tirer parti des avantages dudit projet.

fleuves, les ruisseaux ou les eaux souterraines, ou encore sur les communautés avoisinantes ?	base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
11. Certains des travaux de construction comportent-ils des opérations de désamiantage ou d'élimination d'autres matières dangereuses ?	Si « Oui » : Appliquer les directives sur l'amiante fournies dans les CBPES
12. Les travaux sont-ils susceptibles d'avoir des effets négatifs importants sur la qualité de l'air et/ou de l'eau ?	Si « Oui » :  1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3.  2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
13. Les travaux sont-ils susceptibles d'avoir des effets négatifs importants sur la disponibilité, la qualité ou l'utilisation des ressources en eau pour les communautés locales et l'environnement ?	Si « Oui » :  1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3.  2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres encore une autres question
13. L'activité repose-t-elle sur une infrastructure existante (comme des points de rejet) qui est inadéquate pour prévenir les effets sur l'environnement ?	Si « Oui » :  1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3.  2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
14. Les activités prévues présentent-elles des risques de contamination de l'eau (par exemple, par des déversements de produits chimiques, des eaux usées ou des déchets) affectant les écosystèmes aquatiques et les populations locales ?	Si « Oui » :  1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3.  2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.

15. Les travaux risquent-ils d'altérer les sources d'eau locales, telles que les rivières, les lacs ou les nappes phréatiques, en raison de l'utilisation excessive ou de la pollution ?	Si « Oui » :  1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3.  2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
16. Y a-t-il un risque que les activités du sous-projet (p. ex., aménagement d'un système d'irrigation, activités agricoles, aide en matière de semences et d'engrais, achat de pesticides) se répercutent sur les sols ou les plans d'eau en raison des produits agrochimiques (p. ex., pesticides; herbicides, fongicides, insecticides) utilisés dans les exploitations agricoles?	Si « Oui » : Appliquer le plan de gestion des engrais et des produits agrochimiques figurant à l'annexe 6.
NES no 4	
17. Y a-t-il un risque d'exposition accrue des populations à des maladies transmissibles (telles que la COVID-19, le VIH/SIDA, le paludisme) ou d'augmentation du risque d'accidents de la circulation ?	Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4 et les mesures pertinentes énoncées dans le PMPP.
18. S'attend-on à un afflux de travailleurs venant de l'extérieur de la Communauté ? Les travailleurs utiliseront-ils les services de santé locaux ? Peuvent-ils accroître la pression sur les services existants au niveau local (eau, électricité, santé, loisirs, autres) ?	Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4.
119. Y a-t-il un risque d'augmentation de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel (EAS/HS) par suite des travaux du projet ?	Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4.
20. Les travaux de construction auront-ils des effets négatifs sur des installations publiques telles que les écoles, les centres de santé, les églises ?	Si « Oui » : Appliquer les mesures pertinentes sur la base des CBPES figurant à l'annexe 2 (sauf si la réponse à l'une des autres questions du formulaire d'examen sélectif fait mention de risques environnementaux et sociaux spécifiques qui nécessitent un PGES propre au site).
21. Les autorités nationales devront-elles faire appel à des agents de sécurité pour assurer la protection du sous-projet ?	Si « Oui » : Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, y compris une évaluation

	des risques liés à l'utilisation d'agents de sécurité et des mesures d'atténuation desdits risques.
NES no 5	
22. Le sous-projet imposera-t-il l'acquisition forcée de nouvelles terres (le gouvernement exercera-t-il un droit d'expropriation pour cause d'utilité publique pour acquérir ces terres)2 ?	Si « Oui » : Consulter et appliquer le Cadre de réinstallation du projet.
23. Le sous-projet entraînera-t-il des déplacements physiques temporaires ou permanents (y compris de personnes sans droits légaux sur les terres) ?	Si « Oui » : Consulter et appliquer le Cadre de réinstallation du projet.
22. Le sous-projet entraînera-t-il des déplacements économiques (tels que la perte d'actifs, de moyens de subsistance ou d'accès aux ressources par suite de l'acquisition de terres ou de restrictions d'accès) ?	Si « Oui » : Consulter et appliquer le Cadre de réinstallation du projet.
24. Le site du sous-projet a-t-il été acquis à la suite d'une expropriation pour cause d'utilité publique décidée dans les cinq dernières années en prévision des travaux ?	Si « Oui » : Consulter et appliquer le Cadre de réinstallation du projet.
25. Le sous-projet nécessite-t-il des installations associées (comme des routes d'accès ou des lignes de transport d'électricité) pour lesquelles il faudra recourir à l'acquisition forcée de nouveaux terrains ?	Si « Oui » : Consulter et appliquer le Cadre de réinstallation du projet.
26. Les terres privées nécessaires aux activités du sous-projet sont-elles données volontairement au projet3 ?	Si « Oui » : Consulter et appliquer le Cadre de réinstallation du projet.
NES no 6	
27. Le sous-projet comporte-t-il des activités susceptibles d'entraîner une perte ou une dégradation importante des habitats critiques4, directement ou indirectement, ou qui pourraient	Si « Oui » : L'exclure du projet.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Norme environnementale et sociale n° 5, note de bas de page numéro 10 : « Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes ; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation ; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels ; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue ; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet ; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres. L'Emprunteur tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus. »

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibid.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Norme environnementale et sociale nº 6, paragraphe 23 : « Les habitats critiques sont des zones contenant une biodiversité de grande importance ou valeur, notamment : a) des habitats d'une importance cruciale pour les espèces en danger critique d'extinction ou en danger d'extinction, tels qu'indiqués sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN ou en vertu d'approches nationales équivalentes ; b) des habitats d'une importance cruciale pour les espèces endémiques ou à répartition limitée ; c) des habitats abritant des concentrations d'espèces migratrices ou grégaires d'importance mondiale ou nationale ; d) des écosystèmes gravement menacés ou uniques ; et e) des fonctions ou des caractéristiques écologiques nécessaires pour préserver la viabilité des valeurs de la biodiversité décrites ci-dessus aux alinéas a) à d). »

avoir des conséquences néfastes sur des habitats	
naturels5?	
28. Le projet entraînera-t-il la conversion ou la dégradation d'habitats naturels non critiques ?	Si « Oui » :  1. Préparer une un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3.  2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
29. Cette activité exigera-t-elle la destruction de mangroves ?	Si « Oui » : L'exclure du projet.
30. Cette activité exigera-t-elle que des arbres soient abattus, et que la végétation naturelle à l'intérieur des terres soit coupée ?	Si « Oui » :  1. Préparer une un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3.  2. Exclure du projet si plus de x hectares d'arbres et de végétation sont coupés.  2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
31. Y aura-t-il une incidence significative sur des écosystèmes importants (en particulier ceux qui abritent des espèces de flore et de faune rares, menacées ou en danger d'extinction)?	Si « Oui » : L'exclure du projet.
NES no 8	
32. Le sous-projet doit-il être mis en œuvre à proximité d'un site ou d'une installation sensible (site historique, archéologique ou d'importance culturelle) ?	Si « Oui » : Appliquer les procédures de découverte fortuite figurant à l'annexe 5.
33. Le sous-projet est-il situé à proximité de bâtiments, d'arbres sacrés ou d'objets ayant une valeur spirituelle pour les populations locales (p. ex. monuments commémoratifs, tombes ou pierres) ou exige-t-il que des fouilles soient effectuées à proximité de ceux-ci ?	Si « Oui » : Appliquer les procédures de découverte fortuite figurant à l'annexe 5.

## 3. Conclusion

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Norme environnementale et sociale nº 6, paragraphe 21 : « Les habitats naturels sont des zones composées d'assemblages viables d'espèces végétales et/ou animales qui sont en grande partie indigènes, et/ou dont l'activité humaine n'a pas essentiellement modifié les principales fonctions écologiques et la composition des espèces. »

Sur la base des résultats de l'examen sélectif ci-dessus, énumérer les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux à préparer/adopter et à mettre en œuvre :

- a) Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES);
- b) Codes de Bonnes Pratiques Environnementales et Sociales (CBPES)

Nom et fonction de la personne ayant procédé au tamisage environnemental et social : Date du tamisage environnemental et social :

## Annexe 2. Codes de bonnes pratiques environnementales et sociales (CBPES)

Pour gérer et atténuer les effets négatifs potentiels sur l'environnement, le projet applique des codes de bonnes pratiques environnementales et sociales (CBPES) énoncés dans le présent document. Les CBPES comportent des mesures spécifiques, détaillées et concrète qui devraient permettre d'atténuer les effets potentiels de chaque type d'activité de sous-projet admissible au titre du projet. Ils sont considérés comme applicables à la phase de planification des activités, ainsi que pendant et après leur mise en œuvre. Ils sont conçus comme de simples mesures d'atténuation et de gestion des risques qui sont faciles à appliquer par l'emprunteur et les fournisseurs et prestataires.

Les CBPES dans cette section sont répartis en trois catégories :

- a. CBPES relatifs à des sous-projets d'infrastructure (directives générales et techniques)
- b. CBPES relatifs à des sous-projets d'appui aux moyens de subsistance
- c. CBPES relatifs à la livraison de produits alimentaires et non alimentaires
- a. CBPES relatifs à des sous-projets d'infrastructure

## CBPES relatifs à des sous-projets d'infrastructures — directives générales

Problématique	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
Nuisances sonores     pendant les travaux de     construction	<ul> <li>a) Planifier les activités en consultation avec les collectivités afin que les activités les plus bruyantes soient entreprises à des moments où elles entraîneront le moins de perturbations. (Phase de planification)</li> <li>b) Recourir au besoin à des mesures antibruit pratiques telles que l'installation de clôtures, de barrières ou de déflecteurs (par exemple des dispositifs d'atténuation du bruit pour moteurs à combustion ou la plantation d'arbres à croissance rapide). (Phase de mise en œuvre)</li> <li>c) Limiter autant que possible la circulation des véhicules de transport du projet au sein de la localité. Maintenir une zone tampon (comme des espaces libres, une rangée d'arbres ou des zones de végétation) entre le site du projet et les zones résidentielles afin de réduire l'impact du bruit sur les</li> </ul>	UGP, ERAR, prestataires, Services Techniques et Collectivités territoriales
2. Érosion des sols	quartiers d'habitation. (Phase de mise en œuvre)  a) Programmer les travaux de construction pendant la saison sèche. (Phase de planification)	UGP, ERAR

	b)	Contourner et réduire autant que possible la	Prestataires et
		longueur et la pente des talus. (Phase de mise en	collectivités
		œuvre)	territoriales
	c)	Utiliser du paillis, de l'herbe ou de la terre compactée	
		pour stabiliser les zones exposées. (Phase de mise	
		en œuvre)	
	d)	Recouvrir rapidement les zones de chantier avec de	
		la terre arable et restaurer la végétation (gazon,	
		plantes/arbustes/arbres à croissance rapide) sur	
		celles-ci une fois les travaux achevés. (Après la mise	
		en œuvre)	
	e)	Concevoir des caniveaux et des rigoles pour	
		l'évacuation des résidus post-construction et	
		tapisser les chenaux/pentes raides (p. ex., de	
		feuilles de palmiers, de tapis de jute, etc.). (Après la	
		mise en œuvre)	
3. Qualité de l'air	a)	Réduire au minimum la poussière provenant des	Prestataires
		chantiers exposés en arrosant régulièrement le sol	
		d'eau pendant la saison sèche. (Phase de mise en	
		œuvre)	
	b)	Éviter les débris de brûlage (arbres, sous-bois) ou	
		les déchets de construction. (Phase de mise en	
		œuvre)	
	c)	Garder les stocks d'agrégats couverts pour éviter la	
		suspension ou la dispersion de fines particules du	
		sol pendant les jours de grand vent ou des	
		perturbations dues à des animaux errants. (Phase	
		de mise en œuvre)	
	d)	Réduire les heures de fonctionnement des	
		générateurs, machines, équipements, véhicules.	
	,	(Phase de mise en œuvre)	
	e)	Limiter la vitesse lorsque la circulation dans les	
		espaces communautaires est inévitable, afin de	
		réduire au minimum la dispersion de poussière par	
		les véhicules de transport. (Phase de mise en	
4. Ouglikk ak diamandidiri	د ۱	œuvre)	EDAD.
4. Qualité et disponibilité	a)	Les activités ne devraient pas nuire à la disponibilité	ERAR,
de l'eau		de l'eau pour la boisson et l'hygiène. (Phase de mise	Prestataires,
		en œuvre)	

	b)	Les matériaux souillés, les déchets solides et les matières toxiques ou dangereuses ne devraient pas être entreposés, versés ou jetés dans des plans d'eau pour y être dilués ou éliminés. (Phase de mise en œuvre)	Collectivités territoriales et Services techniques
	c)	Éviter d'utiliser des bassins d'eaux usées, en particulier lorsqu'ils n'ont pas de revêtements intérieurs imperméables.	
	d)	Mettre à disposition des toilettes avec fosse septique temporaire. (Phase de mise en œuvre)	
	e)	Les systèmes hydrographiques naturels ne devraient pas être obstrués ou déviés, car cela pourrait entraîner l'assèchement de lits de cours d'eau ou l'inondation d'établissements humains. (Phase de mise en œuvre)	
	f)	Séparer les ouvrages de béton dans les voies d'eau et veiller à ce que les préparations de béton ne se mêlent pas aux systèmes de drainage menant aux cours d'eau. (Phase de mise en œuvre)	
5. Déchets solides et dangereux	a)	Trier les déchets de construction en séparant ceux qui sont recyclables, dangereux et non dangereux. (Phase de mise en œuvre)	Prestataires
	b)	,	
	c)	Les déchets stockés sur place avant leur élimination finale (y compris la terre des fouilles de fondations) devraient se trouver à une distance d'au moins 300 mètres de rivières, de ruisseaux, de lacs et de zones humides. (Phase de mise en œuvre)	
	d)	Procéder au ravitaillement en carburant et au transfert d'autres fluides toxiques dans une zone sécurisée éloignée des quartiers d'habitation (et située à une distance d'au moins 50 mètres des structures de drainage et 100 mètres de plans d'eau importants) ; idéalement sur une surface dure/non poreuse. (Phase de mise en œuvre)	
	e)	Former les travailleurs au transport et à la manutention corrects des carburants et autres	

	f)	substances et exiger l'utilisation de gants, bottes, tabliers, lunettes et autres équipements de protection lors de la manipulation de matières hautement dangereuses. (Phase de mise en œuvre) Collecter le matériel d'entretien en faibles quantités, tel que les chiffons huileux, les filtres à huile, l'huile usagée, etc., et l'éliminer correctement. Ne jamais jeter des huiles usagées sur le sol et dans les cours d'eau, car elles peuvent contaminer le sol et les eaux souterraines (y compris les aquifères d'eau potable). (Phase de mise en œuvre)  Après le démantèlement de chaque chantier de construction, tous les gravats et déchets doivent être enlevés. (Après la mise en œuvre)	
6. Amiante		a) Si de l'amiante ou des matériaux contenant cette substance se trouvent sur un chantier de construction, ils doivent être clairement marqués comme déchets dangereux. (Phase de mise en œuvre)	
		<ul> <li>b) L'amiante doit être confiné et scellé correctement afin de réduire au minimum l'exposition à celui-ci. (Phase de mise en œuvre)</li> </ul>	
		<ul> <li>Avant d'être enlevés, le cas échéant, les matériaux amiantés doivent être traités avec un agent mouillant pour réduire au minimum la poussière d'amiante. (Phase de mise en œuvre)</li> </ul>	
		d) Si des matériaux amiantés doivent être entreposés temporairement, il faut les placer en toute sécurité dans des récipients fermés et clairement étiquetés. (Phase de mise en œuvre)	
		e) Les matériaux amiantés qui ont été enlevés ne doivent pas être réutilisés. (Pendant et après la mise en œuvre)	
7. Santé et sécurité	a)	Lors de la planification des activités de chaque sous- projet, discuter des mesures à respecter afin d'éviter que les gens ne se blessent. (Phase de planification)	

Pour ce faire, les éléments suivants doivent être passés en revue :

- Site de construction : Y a-t-il des dangers qui pourraient être éliminés ou dont les gens devraient être avertis ?
- Participants aux travaux de construction :
   Possèdent-ils les aptitudes physiques et les
   compétences nécessaires pour accomplir leur
   tâche en toute sécurité ?
- Matériel: Y a-t-il des vérifications que vous pourriez faire pour vous assurer que le matériel est en bon état de fonctionnement? A-t-on besoin de compétences ou de connaissances particulières pour les utiliser en toute sécurité?
- Sécurité électrique: De bonnes pratiques en électricité telles que l'utilisation de rallonges électriques sûres, de régulateurs de tension et de disjoncteurs, l'étiquetage des câbles électriques par mesure de sécurité, la reconnaissance de l'odeur feux dus à des courtcircuits, etc. sont-elles appliquées sur le site? Le chantier est-il équipé de détecteurs de tension, d'ampèremètres à pinces et de vérificateur de prises?
- b) Imposer l'utilisation d'équipement de protection individuelle aux travailleurs selon les besoins (gants, masques anti-poussière, casques, bottes, lunettes de protection). (Phase de mise en œuvre)
- c) Suivre les mesures ci-dessous pour des constructions comportant des travaux en hauteur (par exemple, 2 mètres au-dessus du sol (phase de mise en œuvre) :
  - Effectuer autant de tâches que possible au sol.
  - Ne pas autoriser les personnes présentant les risques suivants à faire des travaux en hauteur : problème de vue ou d'équilibre; certaines maladies chroniques comme l'ostéoporose, le diabète, l'arthrite ou la maladie de Parkinson;

- prise de certains médicaments comme des somnifères, des tranquillisants, des antihypertenseurs ou des antidépresseurs; antécédents récents de chutes avoir fait une chute au cours des 12 derniers mois, etc.
- Autoriser uniquement les personnes ayant des compétences, des connaissances et une expérience suffisante à effectuer les tâches requises.
- Vérifier que l'endroit (par exemple un toit) où des travaux en hauteur doivent être effectués ne présente pas de risque.
- Prendre des précautions particulières lorsque vous travaillez sur des surfaces fragiles ou à proximité de celles-ci.
- Nettoyer immédiatement l'huile, la graisse, la peinture et la saleté pour éviter de glisser.
- Établir des mesures de protection contre les chutes, par exemple un harnais de sécurité, un échafaudage simple ou un garde-corps pour les travaux à plus de 4 mètres du sol.
- d) Garder le chantier propre et enlever les gravats chaque jour. (Phase de mise en œuvre)
- e) Mettre à disposition une trousse de premiers soins contenant des bandages, une pommade antibiotique, etc. ou des locaux pour les soins de santé et suffisamment d'eau potable. (Phase de mise en œuvre)
- f) Conserver dans des récipients bien scellés les liquides corrosifs et autres matières toxiques qui doivent être collectés et éliminés dans des endroits bien sécurisés. (Phase de mise en œuvre)
- g) Mettre à disposition des installations sanitaires adéquates pour les travailleurs venant d'ailleurs. (Phase de mise en œuvre)

	h) Délimiter le périmètre du chantier, protéger les stocks de matériaux et les aires d'entreposage du public et placer des panneaux d'avertissement à des endroits dangereux notamment. Ne pas laisser les enfants jouer dans les zones de chantier. (Phase de mise en œuvre)  i) S'assurer que les ouvertures structurelles sont couvertes/protégées convenablement. (Phase de
	mise en œuvre)  j) Protéger le matériel léger ou les produits en vrac qui sont entreposés sur les toits ou les planchers. (Phase de mise en œuvre)
	k) Veiller à ce que les tuyaux, les cordons d'alimentation, les fils de soudage, etc. ne soient pas posés dans des allées ou des zones très fréquentées. (Phase de mise en œuvre)
	<ol> <li>Si une école se trouve à proximité, faire appel à des agents de sécurité routière pour diriger la circulation aux heures de classe, si nécessaire.</li> <li>(Phase de mise en œuvre)</li> </ol>
	m) Contrôler la vitesse des véhicules, en particulier lorsqu'ils circulent dans la collectivité ou à proximité d'une école, d'un centre de santé ou d'autres zones sensibles. (Phase de mise en œuvre)
	n) En cas de fortes pluies ou d'urgences de quelque nature que ce soit, suspendre tous les travaux.  (Phase de mise en œuvre)
	o) Remplir toutes les fosses d'emprunt de terre une fois la construction terminée pour éviter les eaux stagnantes, les maladies d'origine hydrique et les risques de noyade. (Après la mise en œuvre)
8. Autres	a) Pas d'abattage d'arbres ou de destruction de végétation ailleurs que sur le chantier. [L'organisme d'exécution] achètera des matériaux d'origine locale conformément aux pratiques de

	construction en usage dans les collectivités. (Phase de planification)	
b)	Pas de chasse, de pêche, de capture d'animaux sauvages ou de collecte de plantes. (Phase de mise en œuvre)	
c)	Pas d'utilisation de matières toxiques non approuvées, y compris les peintures à base de plomb, l'amiante non lié, etc. (Phase de mise en œuvre)	
d)	Pas de perturbation de sites culturels ou historiques. (Phases de planification et de mise en œuvre)	

# CBPES relatifs à des sous-projets d'infrastructure – directives spécifiques

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques	Partie
	environnementaux	responsable
Bâtiments		
Généralités	a) Installer un système de drainage adéquat dans les	UGP, ERAR
	environs immédiats du bâtiment pour éviter l'eau	et
	stagnante, les maladies transmises par des insectes	Prestataires
	(paludisme, etc.) et l'insalubrité. (Phase de mise en œuvre)	
	b) Mettre à disposition des installations sanitaires telles	
	que des toilettes et des lave-mains. (Phase de mise en œuvre)	
	c) Restreindre l'utilisation de tuiles en fibrociment pour la	
	toiture. (Phase de mise en œuvre)	
	d) Les sols carrelés sont privilégiés pour un nettoyage plus	
	facile et plus hygiénique. (Phases de planification et de mise en œuvre)	
Refuges, foyers	a) La conception des écoles, des foyers communautaires	UGP ERAR et
communautaires,	et des marchés devrait se conformer aux dispositions	Prestataires
écoles, jardins d'enfants.	pertinentes en matière de sécurité des personnes et de	
	sécurité incendie prévues par les codes nationaux du	
	bâtiment et les directives pertinentes des ministères	
	compétents. (Phase de planification)	
	b) Optimiser les systèmes naturels d'éclairage et	
	d'aération dans les écoles afin de réduire autant que	
	possible les besoins d'éclairage artificiel et de	

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques	Partie
	environnementaux	responsable
	climatisation ; installer de grandes fenêtres pour obtenir des pièces lumineuses et bien aérées. (Phase de planification)	
Routes, ponts et jetées		
Routes reliant différents	Considérations générales :	ERAR et
villages, ou des villages	a) Contrôler le déversement de tous les déchets de	Prestataires,
et des villes.	construction (y compris des déblais de terre) dans des	Services
	décharges approuvées (à plus de 300 mètres de	Techniques
	fleuves, de ruisseaux, de lacs ou de zones humides).	et
	Lorsqu'on doit éliminer des huiles usagées de façon	Collectivités
	inattendue, il faudrait utiliser des méthodes sûres à la	territoriales
	portée des collectivités rurales. Par exemple, les brûler	
	en les utilisant comme combustible. (Phase de mise en	
	œuvre)	
	b) Appliquer des mesures de lutte contre l'érosion avant le	
	début de la saison des pluies, de préférence une fois les	
	travaux de construction terminés. Maintenir ces	
	mesures ou les appliquer à nouveau jusqu'à ce que la	
	végétation ait effectivement poussé. (Pendant et après	
	la mise en œuvre)	
	c) Appliquer des mesures de lutte contre la sédimentation,	
	au besoin, pour ralentir ou dévier le ruissellement et	
	piéger les sédiments jusqu'à ce que la végétation	
	s'installe. (Pendant et après la mise en œuvre)	
	d) Éviter de construire des routes sur des sols instables,	
	des pentes abruptes et les abords de rivières. D'autres	
	mesures (voir la section ci-dessous) doivent être retenues s'il n'y a pas de solution de rechange au tracé	
	, ,	
	routier envisagé. (Phase de planification)  Protéger les pentes de l'érosion et des glissements de	ERAR et
	terrain en appliquant les mesures suivantes (pendant	
	la mise en œuvre) :	Prestataires
	a) Planter des espèces indigènes de graminées à	
	croissance rapide sur des pentes sujettes à l'érosion.	
	Ces graminées aident à stabiliser la pente et à protéger	

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques	Partie
	environnementaux	responsable
	le sol de l'érosion par la pluie et le ruissellement. Des espèces disponibles localement et présentant les caractéristiques d'une bonne croissance, d'un couvert végétal dense et d'un enracinement profond sont utilisées pour la stabilisation du sol.	
	b) Prévoir un fossé de crête, particulièrement efficace dans les zones recevant des précipitations de forte intensité et où les pentes sont exposées. Ce type de fossé intercepte le ruissellement de surface qu'il dévie loin des zones et pentes érosives avant d'atteindre les pentes plus raides, réduisant ainsi le risque d'érosion de surface.	
	c) Concernant les pentes raides, un remblai en gradins (terrasses) est nécessaire pour une plus grande stabilité.	
	d) Construire un mur de soutènement sur la partie inférieure de la pente instable. Prévoir des barbacanes pour le drainage de la couche d'assise de la chaussée, afin de réduire la pression sur le mur.	
	e) Des roches (enrochement) peuvent également être utilisées en appui pour protéger la pente.	
	f) Empêcher le ruissellement incontrôlé de l'eau à la surface de la route en aménageant des fossés de drainage suffisamment grands qui permettront également d'évacuer l'eau du bas de la pente.	
Ponts (moins de 20 mètres) et jetées	<ul> <li>Protection contre l'érosion (phases de planification et de mise en œuvre):</li> <li>a) La principale méthode de protection des pentes contre l'érosion est la construction de gabions (parois de contrepoids supportant les jetées, les digues ou les pentes qui ont un potentiel érosif) et de revêtements de pierres ordinaires.</li> <li>L'inclinaison des gabions devrait suivre un ratio d'alignement d'au moins un gabion vertical pour deux horizontaux. Des angles d'inclinaison plus plats peuvent être adoptés en fonction du relief du site.</li> <li>Les gabions doivent être remplis de roches solides</li> </ul>	ERAR et Prestataires

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques	Partie
	environnementaux	responsable
	et résistantes qui sont très étroitement disposées pour en maximiser le poids.  • Des haubans devraient être utilisés pour empêcher le gabion de déborder. Ils devraient être placés à chaque tiers de la hauteur du gabion.  • Les gabions devraient être ancrés fermement dans le sol en les enterrant en dessous de la profondeur d'affouillement prévue.  • Dans les cas où il n'est pas prévu d'aménager un revêtement de pierres, la couche supérieure doit être recouverte de terre pour favoriser la croissance de l'herbe et la stabilisation des pentes.  b) Le revêtement de pierres ordinaires peut être présenté comme la seule mesure de protection contre l'érosion dans les cas où le potentiel érosif est jugé négligeable. Cependant, il n'est pas très résistant aux forts courants d'eau et est principalement utilisé pour les finitions supérieures de murs en gabions.  Qualité de l'eau et faune (phase de mise en œuvre):  a) Limiter la durée et le calendrier des activités dans les cours d'eau aux périodes de faible débit (saison sèche) et éviter les périodes critiques pour les cycles biologiques de la flore et la faune de grande valeur (par exemple, période de frai).  b) Éviter de faire dériver les cours d'eau; lorsque cela n'est pas possible, les conséquences devraient être évaluées et des mesures d'atténuation proposées.  c) Aménager une séparation claire à base de préparations et d'ouvrages de béton entre les aires de drainage et les voies d'eau.	ERAR et Prestataires
Approvisionnement en ea	nu	
Puits artésiens peu profonds	<ul> <li>a) Déterminer l'emplacement des puits de manière à établir un périmètre approprié de protection sanitaire. (Phase de planification)</li> <li>b) Construire une dalle autour des puits pour faciliter le drainage, et y installer une traverse et une poulie pour recueillir l'eau simplement à l'aide d'une corde et d'un seau. Ce système est plus hygiénique pour le puits et pour l'eau. (Phase de mise en œuvre)</li> <li>c) Installer des marches ou des barreaux en acier (sur la paroi intérieure d'un puits profond) pour l'entretien et les interventions en cas d'urgence. (Phase de mise en</li> </ul>	ERAR et Prestataires

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques	Partie
	environnementaux	responsable
	<ul> <li>œuvre)</li> <li>d) Un puits artésien a généralement une large surface d'eau libre. Il est donc nécessaire de prévoir une couverture/un toit/un treillis métallique au-dessus pour le protéger des feuilles mortes ou des débris tombants. (Phase de mise en œuvre)</li> <li>e) Les puits doivent toujours être situés en amont du puisard d'une fosse septique. Construire le puisard le plus loin possible du puits (au moins à 15 m/50 pieds), car il peut altérer la qualité de l'eau potable s'il est trop près. (Phases de planification et de mise en œuvre)</li> <li>f) Avant d'exploiter une nouvelle source, contrôler la qualité de l'eau qu'elle contient et, si elle est destinée à la boisson, s'assurer qu'elle respecte la norme nationale de qualité pour l'eau potable. La qualité de l'eau devrait également être contrôlée en cas de réfection d'un puits. (Après la mise en œuvre)</li> </ul>	
Source	<ul> <li>a) Chaque point de captage d'eau de source doit être pourvu d'un filtre et d'un piège à sable. Ajouter une paroi entre la conduite d'entrée et le tuyau de sortie de manière à créer une chambre de décantation ; faire une encoche dans la paroi (section inférieure) pour réguler le débit. Le sable doit être nettoyé périodiquement (fonctionnement et entretien). (Pendant et après la mise en œuvre)</li> <li>b) Le bassin de collecte au point de captage doit être équipé d'un tuyau en PVC perforé (trous de 2 mm de diamètre) qui servira de filtre à eau. À défaut, un tuyau court muni d'un grillage métallique (filtre) autour de l'extrémité ouverte devrait être fourni. (Phase de mise en œuvre)</li> <li>c) Le bassin de collecte doit être clôturé pour empêcher l'accès du public à la source et protéger celle-ci de tout risque de contamination. La source doit également être couverte (aménagement d'un toit au-dessus) pour empêcher les feuilles ou autres débris de pénétrer dans le bassin. (Phase de mise en œuvre)</li> </ul>	ERAR et Prestataires
Prélèvement d'eau de pluie	<ul> <li>a) Le réservoir de stockage d'eau de pluie relié au système de gouttières de toiture devrait être intact, sa tuyauterie et tous ses robinets également. (Phase de mise en œuvre)</li> <li>b) Si des conduites de distribution doivent être fixées au réservoir de stockage, les installer à 10 cm du fond dudit réservoir pour une meilleure utilisation de la capacité de</li> </ul>	UGP, ERAR et Services Techniques

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques	Partie
	environnementaux	responsable
	c) Le couvercle doit être solidement fixé sur le haut du réservoir pour éviter toute surchauffe et la prolifération d'algues (à cause des rayons du soleil) et pour empêcher les insectes, les débris solides et les feuilles de pénétrer dans le réservoir. (Phase de mise en œuvre) d) Un tuyau d'aération assorti d'une moustiquaire doit être placé sur le couvercle pour aider à aérer le réservoir ou la citerne, ce qui est nécessaire pour une bonne qualité de l'eau. (Phase de mise en œuvre) e) Les gouttières doivent être nettoyées régulièrement, car les excréments d'oiseaux et d'animaux et les litières de feuilles sur les toits ou les gouttières peuvent poser un risque pour la santé s'ils sont emportés dans le réservoir. (Après la mise en œuvre) f) Les réservoirs ont besoin d'un déversoir pour qu'en cas de très fortes pluies, l'excès d'eau puisse s'écouler. Le déversoir doit être conçu de manière à prévenir les reflux et à empêcher la vermine, les rongeurs et les insectes de pénétrer dans le système. Une bonne conception permettra de faire en sorte que le réservoir principal se dégorge au moins deux fois l'an pour éliminer les sédiments flottants et préserver la qualité de l'eau. (Phases de planification et de mise en œuvre)	
Installation/réhabilitation des canalisations	<ul> <li>Prévention de la contamination des points d'eau : <ul> <li>a) Aménager un ouvrage équipé d'une toiture sur le point d'eau pour empêcher les feuilles ou d'autres débris de pénétrer dans le bassin. (Phase de mise en œuvre)</li> <li>b) Une clôture est nécessaire pour empêcher l'accès du public aux points d'eau (aux sources en particulier) et protéger ceux-ci de tout risque de contamination. (Phase de mise en œuvre)</li> <li>c) Le filtre à sable ou à gravier piège les sédiments avant que l'eau de source ne s'écoule dans la chambre de collecte et doit être changé pendant l'entretien périodique. (Pendant et après la mise en œuvre)</li> <li>Pose de canalisations : <ul> <li>a) Des conduites de transport et de distribution d'eau en PVC doivent être enfouies (à 50 cm au moins) pour éviter les dommages extérieurs (par exemple, du fait de la circulation de véhicules, des rayons ultraviolets du soleil, etc.). L'exposition aux rayons UV provoque l'évaporation du plastifiant dans les tuyaux en PVC, ce</li> </ul> </li> </ul></li></ul>	ERAR et Prestataires

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques	Partie
	environnementaux	responsable
	qui entraîne fragilité et perte d'intégrité. (Phase de mise en œuvre)  b) Le tuyau doit être posé en ligne droite, sur une pente descendante constante. (Phase de mise en œuvre)  c) Lorsque les conditions ne permettent pas l'enfouissement de la conduite (cà-d. qu'elle est utilisée au-dessus du sol), un tuyau métallique doit être posé et équipé d'étais ou d'attaches, car des mouvements excessifs peuvent provoquer des fuites et des ruptures. (Phase de mise en œuvre)  d) Les conduites et accessoires d'évacuation de l'eau d'un réservoir ou d'un bassin ne doivent pas être en PVC à cause de l'exposition aux UV ou aux rayons du soleil. Il est préférable d'utiliser des matériaux métalliques. (Phase de mise en œuvre)  e) Lorsque les conduites de distribution traversent une zone forestière, les éléments suivants doivent être pris en compte (phases de planification et de mise en œuvre):  • L'itinéraire doit être envisagé de manière à éviter dans la mesure du possible de modifier les conditions existantes dans la forêt et le moindre habitat des animaux  • Les distances de retrait par rapport à des éléments naturels importants (comme des terrains salifères, des caractéristiques fauniques telles que les nids, les leks, les tanières, les haltes migratoires, les aires d'agnelage, les aires de parturition) pour préserver les valeurs fauniques devraient être maintenues, au besoin.	
Électrification		
Alimentation en énergie solaire	a) Câblage bien rangé pour un entretien facile et pour réduire les risques d'accident. (Phase de mise en œuvre)  b) Négogaité de caracitiliser le paraulation aux accidents.	ERAR et Prestataires
Accès à des installations	<ul> <li>b) Nécessité de sensibiliser la population aux accidents d'origine électrique et aux risques pour la santé et la sécurité, ainsi qu'à l'entretien adéquat des panneaux solaires (pendant et après la mise en œuvre)</li> <li>c) Nécessité de sensibiliser la population à l'élimination correcte des panneaux solaires, en évitant spécifiquement de les jeter près de plans d'eau (après la mise en œuvre)</li> </ul>	

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques	Partie
	environnementaux	responsable
Latrines/toilettes publiques	<ul> <li>a) Toutes les toilettes doivent être équipées d'une fosse septique faite de matériaux imperméables tels que le béton, le plastique ou la fibre de verre afin d'assurer le traitement primaire des matières fécales. (Phase de mise en œuvre)</li> <li>b) Le tuyau en PVC utilisé pour raccorder la toilette à chasse d'eau à une fosse septique doit être enterré ou recouvert (de ciment) pour être protégé et pour éviter d'être exposé au soleil. (Phase de mise en œuvre)</li> <li>c) Il est préférable d'utiliser un tuyau métallique pour l'évacuation des gaz sur les fosses septiques. Ne jamais utiliser un tuyau en PVC, car celui-ci ne peut résister à une exposition prolongée au soleil. (Phase de mise en œuvre)</li> </ul>	ERAR et Prestataires
	<ul> <li>d) Les toilettes doivent être construites à 20 mètres au moins de points d'eau (puits, source, rivière). (Phases de planification et de mise en œuvre)</li> </ul>	
Systèmes d'assainisseme	ent	
Drainage et traitement	a) Les fosses septiques doivent être munies d'un tuyau	ERAR,
des eaux usées	d'évacuation pour empêcher l'accumulation de gaz dans la chambre et d'un « trou d'homme » qui permet d'entrer dans le réservoir si nécessaire. (Phase de mise en œuvre)  b) Veiller à ce que les fosses septiques soient pourvues de deux chambres : la première pour la décantation des boues et la deuxième pour le traitement aérobie. Ces chambres traiteront généralement mieux les eaux usées. Des effluents de fosses septiques partiellement traités peuvent polluer les eaux souterraines et les eaux de surface. (Phase de mise en œuvre)  c) Ne pas rejeter les effluents de fosses septiques dans un drain ouvert ou d'autres eaux de surface. Les effluents doivent être traités avant leur élimination finale. Pour ce faire, on peut utiliser : i) un champ de percolation souterrain, ii) un champ d'épandage couvert de végétation, iii) une fosse d'élimination par infiltration. (Phase de mise en œuvre)  d) La population devrait être encouragée à contrôler périodiquement les fosses septiques et à veiller à ce que celles-ci soient vidées à quelques années d'intervalle pour continuer à fonctionner correctement. (Pendant et après la mise en œuvre)	Prestataires Services Techniques et Collectivités territoriales
Gestion des déchets	a) Les dépôts ou décharges de déchets solides doivent	ERAR,
solides	être établis sur des sols bétonnés qui empêchent les	Prestataires

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques	Partie
	environnementaux	responsable
	lixiviats de s'infiltrer dans les eaux de surface ou les nappes souterraines. (Phase de mise en œuvre) b) Les dépôts ou sites d'entreposage et d'élimination des déchets devraient être confinés, scellés et/ou couverts pour prévenir la contamination par les eaux pluviales. Les déchets doivent être vidés régulièrement. (Phase de mise en œuvre)	

# b. CBPES relatifs à des sous-projets d'appui aux moyens de subsistance

CBPES relatifs à des sous-projets d'appui aux moyens de subsistance

CBPES relatifs à des sous-projets d'appui aux moyens de subsistance								
Risque/préoccupation	Mesur	es de	!	prévention/d'atté	enuation	des	risques	Partie
	enviro	inementa	aux					responsable
Généralités								
Pour réduire au	,			ctivité susceptible			erosion et	ERAR,
minimum la pollution		une turbidité excessives. (Phase de planification)						Prestataires
de l'eau	,			echets et les mat				et
				e surface et des po		•	•	Services
		s jeter da 1 œuvre)		des ruisseaux ou	des rivières	s. (Phas	e de mise	Techniques
	,			ctement les eaux				
				gereuses, le cas				
				traitement conven				
		décantation, la séparation huile-eau, etc. (Phase de mise en œuvre)						
		d) Éviter la contamination de points d'eau potable (p. ex. puits)						
	,	par l'apport de déchets et de polluants. (Phase de mise en						
	ο.	œuvre)						
	,							
		échelle dans les bassins versants. (Phases de planification						
		de mise						
Pour réduire au	-			bustion des déche		-		Prestataires
minimum la pollution		•		sir les jours où le v				
atmosphérique		déchets ; limiter le nombre et la superficie des zones à brûler						
		par jour ; ne pas brûler de déchets non agricoles tels que les ordures, les plastiques ou les déchets d'origine animale.						
		Plutôt que de brûler les déchets post-récolte, envisager						
		d'autres bonnes pratiques telles que le compostage pour						
		produire des engrais organiques ou la transformation en						
		combustible pour la production de bioénergie. (Phases de						
				t de mise en œuvr	,			
	b) R	eduire la	torr	nation de poussièi	res en arros	sant ave	c de l'eau	

	۵)	lorsque cela est possible. (Phase de mise en œuvre)	
	c)	Éviter de laisser les véhicules, les équipements et les machines tourner au ralenti. (Phase de mise en œuvre)	
Pour réduire au	a)	Réparer et entretenir les machines en vue d'un	Prestataires
	a)	fonctionnement sans danger et silencieux. (Phase de mise	i restatailes
minimum les		en œuvre)	
nuisances sonores	b)	Éviter d'émettre des sons continus/bruyants pendant le	
	",	travail. (Phase de mise en œuvre)	
Pour réduire au	a)	Entreposer l'essence/le diesel sur un sol imperméable (par	Prestataires
minimum la pollution		exemple, surface d'argile compactée, sol en béton) et	
des sols		entouré d'un remblai ou d'une berme. (Phase de mise en	
		œuvre)	
	b)	Entreposer les matières dangereuses, y compris le pétrole,	
	٥)	en surface et dans un lieu isolé. (Phase de mise en œuvre)	
	c)	Etablir une aire d'élimination appropriée pour les matières et les déchets dangereux afin d'empêcher les matières	
		dangereuses de s'infiltrer dans le sol et les eaux de surface.	
		(Phase de mise en œuvre)	
	d)	,	
	/	zones désignées par les organismes de lutte contre la	
		pollution. (Phase de mise en œuvre)	
Réduire au minimum	a)	Collecter systématiquement les déchets, les stocker et les	Prestataires
l'impact de la		éliminer dans des décharges dûment désignées, loin des	
production de		zones d'habitation. (Phase de mise en œuvre)	
déchets non	b)	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
agricoles	- \	(Phase de mise en œuvre)	
agricoles	c)	Séparer les déchets dangereux et non dangereux. (Phase de	
Réduire au minimum	a)	mise en œuvre)  Construire des infrastructures bien conçues, à l'abri des	L'UGP,
	a)	aléas naturels. (Phases de planification et de mise en œuvre)	ERAR et
les situations	b)	Éviter les zones sujettes aux catastrophes naturelles	Prestataires
d'urgence	~,	(inondations, marées de printemps, etc.), les pentes	1 Toolatan oo
		abruptes et exposées à l'érosion et aux glissements de	
		terrain, etc. (Phases de planification et de mise en œuvre)	
Pour assurer la	a)	Utiliser et gérer convenablement les matières et déchets	L'UGP,
sécurité		dangereux. (Phase de mise en œuvre)	ERAR et
	b)	Mieux faire connaître les dangers sur le lieu de travail et le	Prestataires,
		matériel de santé et sécurité au travail à l'aide d'outils de	
	-1	signalisation, le cas échéant. (Phase de mise en œuvre)	
	c)	Fermer à clé l'espace de rangement du carburant, de la	
		peinture et des produits chimiques. (Phase de mise en œuvre)	
Soutien aux agriculteur	'S	<u></u>	
Soution aux agricuitour	a	) Utiliser des pratiques, des approches et des technologies	L'UGP,
		agricoles durables (p. ex., pratiques agroforestières,	ERAR et
		polyculture et rotation des cultures, lutte antiparasitaire	Prestataires

,	intégrée (encourager les prédateurs d'insectes ravageurs de cultures comme les oiseaux et les chauves-souris, etc.) (Phases de planification et de mise en œuvre) Réduire les pertes de terre arable dues à l'érosion et la diminution de la fertilité du sol — cultures de couverture et paillis (établissement d'un couvert végétal de légumineuse et application de résidus végétaux), barrières de graminées (plantation d'herbes en bandes le long des courbes de niveau), etc. (Phase de mise en œuvre) Favoriser la conservation et l'utilisation efficace de l'eau. (Phases de planification et de mise en œuvre) Réduire le mauvais usage de produits agrochimiques, contribuant ainsi à la diminution des substances toxiques dans le sol et l'eau. (Phases de planification et de mise en	Services Techniques
e) f)	œuvre)	

c. CBPES relatifs à la livraison de produits alimentaires et non alimentaires

CBPES relatifs à la livraison de produits alimentaires et non alimentaires

Risque/préoccupation	Mesures de prévention/d'atténuation des risque	es Partie
	environnementaux	responsable
Sécurité alimentaire	<ul> <li>Faire preuve de diligence raisonnable pendant la procédure of passation des marchés et la sélection des fournisseurs, po s'assurer que les produits alimentaires à recevoir seront livrés et bon état et qu'un contrôle de qualité est effectué à la réception of ces produits. (Phase de planification)</li> </ul>	ur en
	<ul> <li>Pour l'entreposage, choisir les installations et les emplacement après avoir examiné les caractéristiques pertinentes, compte ter de facteurs tels que la qualité de la construction, l'état de réparations, l'accès routier et la durabilité. Inspecter régulièreme les installations d'entreposage pour vérifier les clôtures, propreté, l'aération, l'éclairage et les mesures de prévention de incendies. (Phase de mise en œuvre)</li> </ul>	ERAR, Prestataires Collectivités
	<ul> <li>Évaluer les effets de l'humidité et de la température dans le entrepôts de stockage des aliments et pour le transport, et prend les mesures d'atténuation et de gestion appropriées pour s'assur que ces facteurs ne nuisent pas à la qualité et la salubrité de</li> </ul>	re er

	aliments. Surveiller régulièrement la température et l'humidité dans les installations d'entreposage, compte tenu du stock particulier de produits alimentaires qui s'y trouvent, et inspecter régulièrement les entrepôts pour contrôler la qualité des aliments. Des mesures minimales semblables concernant la salubrité des aliments devraient être incluses dans les contrats des fournisseurs de services de transport et contrôlées régulièrement. (Phase de mise en œuvre)  - Pour chaque entrepôt, procéder à une évaluation phytosanitaire (insectes et rongeurs) spécifique au site concerné, préparer un plan de lutte antiparasitaire, acheter et utiliser du matériel approprié pour repousser les insectes et les rongeurs, puis définir et appliquer des mesures de lutte antiparasitaire adaptées. Les inspections régulières des entrepôts d'entreposage des aliments devraient porter entre autres sur la mise en œuvre de ces	UGP, ERAR
Gestion des déchets solides	mesures. (Phase de mise en œuvre)  - Acquérir des stocks d'aide alimentaire sous une forme permettant de réduire au minimum le besoin d'emballages ; réduire autant que possible le risque d'avoir des déchets non gérés ; et limiter le type de matériaux d'emballage qui peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement et sur la santé et la sécurité des populations, dans la mesure où cela est techniquement et financièrement possible. (Phase de planification)	L'UGP, ERAR
	<ul> <li>Pendant le transport, le stockage et la distribution, collecter tous les déchets solides produits, établir une zone de stockage à court terme couverte sur le site et y entreposer tous les déchets solides, y compris les emballages de produits alimentaires. Une fois la distribution terminée dans les collectivités et à la fréquence appropriée dans les entrepôts de stockage, retirer les déchets des zones de stockage sur sites et les évacuer vers des installations hors site désignées à cet effet par les autorités municipales. (Phase de mise en œuvre)</li> </ul>	UGP, ERAR
	<ul> <li>Pour les éventuels déchets solides générés après la distribution (emballages de produits alimentaires qui seront jetés plus tard), faire savoir aux populations là où les éliminer et de quelle manière, notamment dans des zones de décharge couvertes désignées au sein des collectivités ou dans des camps de personnes déplacées. (Pendant et après la mise en œuvre)</li> </ul>	

## Annexe 3. Modèle de Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Les risques et les impacts environnementaux et sociaux sont étroitement liés à l'emplacement des sousprojets et à l'envergure des activités prévues. Ce Plan de Gestion Environnementales et Sociale (PGES) devrait être adapté à la situation particulière de chaque sous-projet.

1. Une description sommaire du sous-projet

Intitulé du sous-projet :	
Coût estimé :	
Date de démarrage/clôture :	

#### 2. Une analyse du site/de l'emplacement

Cette section décrit de façon concise l'emplacement proposé et sa situation géographique, écologique, sociale et temporelle, y compris les investissements hors site qu'il peut nécessiter (p. ex., routes d'accès, approvisionnement en eau, etc.). Veuillez joindre une carte de l'emplacement au PGES.

## 3. une description des activités du sous-projet

Cette section énumère toutes les activités qui seront réalisées dans le cadre du sous-projet, ainsi que toutes les activités connexes (telles que la construction de routes d'accès ou de lignes de transport, ou les campagnes de communication qui accompagnent la fourniture de services).

4. Une identification et une évaluation sommaire des risques et des impacts incluant ceux liés aux changements climatiques

Cette section devrait décrire les risques et les effets environnementaux et sociaux négatifs qui sont anticipés pour un site particulier; exposer les mesures d'atténuation pour faire face à ces risques et effets; et énumérer les actions de suivi nécessaires pour assurer une mise en œuvre efficace de ces mesures. Elle peut s'appuyer sur la définition préalable des risques/effets potentiels et des mesures d'atténuation au titre du PGES, le cas échéant, et aller plus loin pour garantir la pertinence et l'exhaustivité des informations pour le site concerné. Dans le cas de sous-projets comportant des constructions, deux séries de tableaux peuvent être nécessaire; un pour la phase de construction et un pour la phase d'exploitation.

#### 5. Un plan de suivi et de surveillance environnementale

Cette section devrait décrire la fréquence du suivi des éléments des milieux naturel et humain ; les acteurs du suivi et la surveillance environnementale des lois et règlements en matière de la notice d'impacts environnemental et social et ainsi que les responsables de la mise en œuvre de chaque mesure durant toutes les phases de mise en œuvre du sous-projet.

Eléments des	Mesures d'atténuation et de gestion	Atténuation des effets	Suivi c	les effets et des d'atténuation	mesures	
milieux naturel et humain	des risques	Emplacement/Calendrier/Fréquence	Partie responsable	Paramètre à suivre	Méthodologie, y compris emplacement et fréquence	Partie responsable

## 6. Renforcement des capacités et formation

En fonction des modalités de mise en œuvre et des parties responsables indiquées ci-dessus, la présente section décrit les actions de renforcement des capacités, les formations ou les nouvelles dotations en personnel qui pourraient être nécessaires pour une mise en œuvre efficace.

## 7. Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Cette section indique les délais et fournit une estimation des coûts de mise en œuvre des mesures d'atténuation et des actions de renforcement des capacités décrites ci-dessus. L'estimation peut être axée sur les postes qui relèveront de la responsabilité de l'organisme d'exécution du projet, laissant à l'entrepreneur le soin de calculer les coûts des mesures d'atténuation à sa charge.

8. Pièces jointes CBPES, PMPP propre au site, etc.

	IV.	Examen	et a	ppro	bation
ſ					

(Signature)
Date :
Approuvé par :(Signature)
Fonction: Date:

## Annexe 4. Procédures simplifiées de gestion de la main-d'œuvre

Ces procédures de gestion de la main-d'œuvre, conformes aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, en particulier les NES n°2 (Emploi et Conditions de Travail) et NES n°4 (Santé et Sécurité des Populations), sont conçues pour garantir des conditions de travail justes, sécurisées et conformes à la législation nationale. Elles visent à identifier les types de travailleurs, évaluer les risques associés, et mettre en place des protocoles clairs pour la gestion de la main-d'œuvre sur le projet.

Conformément aux dispositions de la Norme environnementale et sociale no 2 (NES no 2) de la Banque mondiale sur l'emploi et les conditions de travail, des procédures simplifiées de gestion de la main-d'œuvre ont été mises au point pour le projet. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre décrivent la manière dont tous les travailleurs du projet seront gérés par [l'organisme d'exécution], compte tenu des risques et des effets escomptés. Les objectifs des procédures de gestion de la main-d'œuvre sont les suivants : identifier les différents types de travailleurs qui sont susceptibles d'intervenir sur le projet ; déterminer, analyser et évaluer les risques et les effets potentiels des activités du projet pour la main-d'œuvre ; définir des procédures qui répondent aux exigences de la NES no 2 sur l'emploi et les conditions de travail, de la NES no 4 sur la santé et la sécurité des populations et de la législation nationale applicable.

Les procédures de gestion de la main-d'œuvre s'appliquent à tous les travailleurs de projet, qu'ils soient employés sur la base d'un contrat à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier. Les types de travailleurs qui seront inclus dans le projet sont les suivants :

- Travailleurs directs: Salariés sous contrat avec l'UGP, tels que les Coordinateurs et Spécialistes.
   Les droits, obligations et conditions de ces travailleurs sont strictement encadrés par la NES n°2 et le Code du Travail.
- Travailleurs contractuels : Recrutés par les fournisseurs/prestataires, ils bénéficient des mêmes protections et sont soumis aux normes de SST et de gestion de la main-d'œuvre. Les clauses SST sont obligatoires dans tous les contrats de sous-traitance.
- Travailleurs communautaires: Personnes locales mobilisées pour des activités de courte durée (ex. : aménagements de périmètres maraîchers), rémunérées au minimum de 40 000 FCFA/mois, conformément aux dispositions NES et aux normes du Code du Travail.
- Employés des fournisseurs principaux : Fournisseurs avec un rôle essentiel dans le projet, chargés de se conformer aux pratiques SST et de gestion de la main-d'œuvre établies.

#### Risques liés à la main-d'œuvre

Le projet pourrait entraîner les risques suivants pour la main-d'œuvre :

- Violation des droits des travailleurs : Les règles de non-discrimination et d'égalité des chances des travailleurs appliquées peuvent ne pas être conformes à la législation nationale ou aux normes de la Banque mondiale
- Recours au travail des enfants ou au travail forcé
- Absence de sécurité sur le lieu de travail et mauvaises conditions de travail
- Blessures et accidents au travail, en particulier lors de l'utilisation d'équipements de chantier, de travaux en hauteur sur des bâtiments en construction et de la manipulation d'engins et de matériel lourds

- Risques liés à l'exposition à des substances dangereuses (poussière, ciment, produits chimiques utilisés pour la construction, etc.)
- Risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel (EAS/HS) pour les travailleurs
- Risques d'EAS/HS pour les membres de la communauté, qui sont posés par les travailleurs extérieurs aux zones du projet
- Conflits entre travailleurs et populations
- Propagation de la COVID-19 au sein de la main-d'œuvre ou dans les communautés avoisinantes, en particulier si les travailleurs ne sont pas embauchés localement et viennent d'ailleurs ou si des précautions spécifiques à la COVID-19 ne sont pas en place sur les chantiers et les sites d'hébergement des travailleurs

#### Législation nationale du travail pertinente

Les principaux textes de loi applicables sont les suivants :

- 1. Code du Travail du Mali (Loi N°92-020 du 23 septembre 1992) : Garantit les droits fondamentaux des travailleurs, y compris les droits à un salaire équitable, des heures de travail réglementées, et un environnement de travail sain et sécurisé.
- 2. Loi sur la Santé et Sécurité au Travail (Décret N°96-178/P-RM du 13 juin 1996) : Précise les obligations en matière de sécurité au travail, y compris les équipements de protection et les normes de sécurité.
- 3. Loi sur la Promotion de l'Égalité des Sexes (Loi N°2017-021 du 12 juin 2017) : Établit le cadre légal contre toute forme de discrimination sur la base du sexe.
- 4. Loi contre le Travail des Enfants (Loi N°2017-055 du 8 septembre 2017) : Interdit le travail des mineurs et le travail forcé sous toutes ses formes.

Procédures générales applicables

L'UGP et les fournisseurs et prestataires appliqueront les directives suivantes dans leurs relations avec les travailleurs du projet :

- Il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.
- Les mesures nécessaires seront prises pour prévenir ou combattre le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation.
- Des mesures spéciales de protection et d'assistance destinées à remédier à des actes discriminatoires ou à pourvoir un poste donné ne seront pas considérées comme des actes de discrimination.
- Des mesures de protection appropriées seront prises à l'égard des personnes vulnérables travaillant sur le projet.
- L'UGP et les fournisseurs et prestataires établiront des contrats de travail comportant des modalités et conditions claires, notamment les droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux, de congé annuel et de congé de maladie, de congé de maternité et de congé pour raison familiale. Le code de conduite inclus dans ces procédures de gestion de la main-d'œuvre s'appliquera à tous les travailleurs du projet.
- L'UGP veillera au respect du code de conduite, notamment en organisant des séances d'information et de sensibilisation sur celui-ci.

- L'UGP et les fournisseurs et prestataires veilleront au respect des procédures de santé et de sécurité au travail et des procédures relatives à la COVID-19 (voir ci-dessous), en faisant notamment en sorte que les travailleurs soient correctement formés à l'application des normes pertinentes pour le travail.
- L'UGP et les fournisseurs et prestataires retenus veilleront à ce qu'aucune personne âgée de moins de 18 ans ne soit employée sur le projet. Les fournisseurs et prestataires seront chargés de vérifier l'âge de tous les travailleurs.
- L'UGP recrutera localement fournisseurs, prestataires et main-d'œuvre, dans la mesure où ceux-ci sont disponibles.
- Les travailleurs seront engagés de leur plein gré, et aucun travailleur ne sera forcé ou contraint à travailler.
- L'UGP veillera au respect des prescriptions ci-dessus.
- Tous les travailleurs seront informés de l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes (voir cidessous) auquel ils pourront soumettre leurs griefs concernant le travail, ainsi que toute question sensible et grave en lien avec l'EAS/HS.

#### Procédures de santé et sécurité au travail (SST)

L'objectif de ces procédures est d'assurer et de maintenir un cadre de travail sain et sûr pour tous les travailleurs du projet (travailleurs contractuels et travailleurs communautaires) et pour la communauté d'accueil.

- En ce qui concerne la passation des marchés, [l'organisme d'exécution] mettra le CGES à la disposition des fournisseurs et prestataires candidats afin que ceux-ci incluent les besoins financiers liés à la mise en œuvre des mesures SST dans leurs offres respectives.
- Le fournisseur ou le prestataire établira et maintiendra un système de gestion de la santé et la sécurité au travail qui est proportionné à l'envergure des travaux et doit inclure des mesures et procédures relatives à tous les sujets énumérés ci-dessous et conformes à la législation locale et aux bonnes pratiques internationales d'un secteur d'activité concerné (tel que défini dans les Directives ESS du Groupe de la Banque mondiale). Le système de gestion doit être aligné sur la durée du marché et les présentes procédures de gestion de la main-d'œuvre.
- Le fournisseur ou le prestataire procédera au recensement des dangers sur le lieu de travail et adoptera toutes les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux applicables conformément aux dispositions pertinentes de la législation locale et aux Directives ESS du Groupe de la Banque mondiale.
- Le fournisseur ou le prestataire désignera une personne responsable de la supervision des questions SST sur le site du projet et définira les rôles et responsabilités des chefs de projet et des gestionnaires des marchés en matière de santé et sécurité au travail.
- Le fournisseur ou le prestataire devrait établir des procédures pour permettre aux travailleurs du projet de dénoncer des conditions de travail qu'ils estiment dangereuses ou malsaines et de se retirer lorsqu'ils ont des motifs raisonnables de penser que celles-ci présentent un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé, sans crainte de représailles.
- Le fournisseur ou le prestataire met en place des mesures de prévention et de protection comprenant la modification, la substitution ou l'élimination de conditions ou de substances dangereuses, sur la base de l'évaluation et du plan. Chaque fois que des EPI sont requises pour des raisons professionnelles, ils doivent être fournis gratuitement aux travailleurs.

- Le fournisseur ou le prestataire devrait évaluer le niveau d'exposition des travailleurs à des agents dangereux (bruit, vibrations, chaleur, froid, vapeurs, produits chimiques, contaminants atmosphériques, etc.) et adopter des mesures adéquates conformément à la réglementation locale et aux Directives ESS de la Banque mondiale.
- Les fournisseurs et prestataires mettent à disposition des installations adaptées aux conditions de travail, y compris des cantines, des installations sanitaires et des aires de repos convenables. Dans le cas où des services d'hébergement sont fournis aux travailleurs, des politiques relatives à la gestion et la qualité des logements seront élaborées pour protéger et promouvoir leur santé, leur sécurité et leur bien-être et leur fournir ou donner accès à des services qui tiennent compte de leurs besoins physiques, sociaux et culturels.
- Le fournisseur ou le prestataire assure la formation et l'initiation des travailleurs du projet aux problématiques SST et la conservation des registres correspondants.
- Le fournisseur ou le prestataire consigne par écrit les accidents, les maladies et les incidents professionnels conformément aux dispositions du CGES, et établit des rapports correspondants.
- Le fournisseur ou le prestataire met en place des dispositifs de prévention des urgences, comme les accidents de travail, les maladies professionnelles, les inondations, les incendies, les épidémies, les mouvements sociaux et les problèmes de sécurité, de préparation à ces dernières et d'intervention le cas échéant.
- Le fournisseur ou le prestataire met en place des solutions pour remédier à des effets négatifs tels que les accidents, les décès, les handicaps et les maladies d'origine professionnelle, conformément à la réglementation locale et aux bonnes pratiques internationales du secteur d'activité concerné.
- Le fournisseur ou le prestataire conserve tous les registres d'activités liées à la gestion environnementale, sanitaire et sécuritaire qui seront soumis à l'examen de l'UGP] ou de la Banque mondiale.

## Procédures liées à la COVID-19

Les mesures suivantes sont recommandées pour la gestion des risques liés à la COVID-19 :

- Les fournisseurs et prestataires devraient s'assurer que les travailleurs sont embauchés localement dans la mesure du possible.
- Les fournisseurs et prestataires devraient assurer la formation de tous les travailleurs aux signes et symptômes de la COVID-19, au mode de propagation de cette maladie, aux mesures de protection contre celle-ci (y compris le lavage régulier des mains et la distanciation sociale) et à ce qu'il faut faire si eux-mêmes ou d'autres personnes présentent des symptômes, ainsi qu'aux politiques et procédures énumérées ici. Cette formation devrait être dispensée régulièrement, afin de permettre aux travailleurs de bien comprendre comment ils sont censés se comporter et de s'acquitter de leurs tâches. Elle devrait aborder les questions de discrimination ou de préjugés si un travailleur tombe malade et expliquer la trajectoire du virus lorsqu'un travailleur retourne au travail après avoir été contaminé.
- Un résumé des lignes directrices de base et des symptômes de la COVID-19 devrait être affiché sur tous les chantiers, accompagné d'images et de textes dans les langues locales pertinentes.
- Les travailleurs malades ou présentant des symptômes éventuels ne devraient pas être admis sur le chantier, mais devraient être mis en isolement et transférés immédiatement vers un établissement de santé de la localité.

- Les fournisseurs et prestataires devraient passer en revue les dispositions concernant l'hébergement des travailleurs pour déterminer si elles sont satisfaisantes et conçues de manière à limiter les contacts avec la population
- Les fournisseurs et prestataires devraient réexaminer les conditions de travail, les tâches à remplir et les heures de travail dans le but d'assurer la distanciation sociale.
- Les fournisseurs et prestataires devraient mettre à la disposition des travailleurs des équipements de protection individuelle appropriés.
- Les fournisseurs et prestataires devraient s'assurer que des stations de lavage des mains équipées de savon, de serviettes en papier et de poubelles fermées sont disposées à des endroits clés du chantier.
- [L'organisme d'exécution] et les fournisseurs et prestataires devraient collectivement mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation des populations aux problèmes liés à la COVID-19 sur le chantier.

#### Procédures de gestion des fournisseurs et prestataires

L'objectif de cette procédure est de faire en sorte que l'UGP ait le pouvoir contractuel d'assurer la surveillance des fournisseurs et prestataires et de prendre des mesures à leur encontre en cas de non-respect des procédures de gestion de la main-d'œuvre.

- L'UGP mettra à disposition la documentation pertinente pour faire connaître aux fournisseurs et prestataires les conditions requises pour une mise en œuvre efficace des procédures de gestion de la main-d'œuvre.
- L'UGP inclura les dispositions du CGES, des procédures de gestion de la main-d'œuvre et d'autres documents pertinents dans la section Cahier des charges du dossier d'appel d'offres. Les fournisseurs et prestataires devront se conformer à ce cahier des charges.
- Les fournisseurs et prestataires sensibiliseront les travailleurs au Code de conduite.
- Les fournisseurs et prestataires démontreront l'existence de mesures de santé et sécurité au travail et de procédures de préparation aux situations d'urgence.
- L'UGP assurera le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues dans le cadre du marché lors de ses visites régulières sur le chantier sur la base des rapports des fournisseurs et prestataires ou des consultants externes recrutés pour le contrôle ou la supervision des travaux, le cas échéant. S'il y a lieu, l'UGP peut suspendre le paiement d'un fournisseur ou prestataire ou utiliser d'autres moyens de recours prévus par le contrat, le cas échéant, jusqu'à ce que des mesures correctives soient appliquées en cas de manquement grave aux procédures de gestion de la main-d'œuvre, comme le défaut de signalement d'incidents et d'accidents l'UGP.

## Procédures concernant les fournisseurs principaux

L'objectif de ces procédures est de s'assurer que les risques pour la main-d'œuvre, en particulier le travail des enfants et le travail forcé, ainsi que les graves problèmes de sécurité que pourraient rencontrer les travailleurs des fournisseurs principaux sur le projet, sont maitrisés. L'UGP et tous les fournisseurs et prestataires prendront les mesures suivantes :

- S'approvisionner auprès de fournisseurs légalement constitués.
- Dans la mesure du possible, faire preuve de diligence raisonnable pour s'assurer que les fournisseurs principaux vérifient l'âge de leurs travailleurs, n'ont pas recours à la force ou à la

contrainte pour recruter leur main-d'œuvre et maintiennent des systèmes élémentaires de santé et sécurité au travail.

#### Procédures concernant les travailleurs communautaires

Les travailleurs communautaires désignent la main d'œuvre locale sur une base volontaire. L'objectif de cette procédure est de s'assurer que les travailleurs communautaires mettent volontairement leur force de travail à disposition et qu'ils acceptent leurs conditions d'emploi. L'UGP, les fournisseurs et prestataires appliqueront les directives suivantes dans leurs relations avec les travailleurs communautaires :

- Les fournisseurs et les prestataires établiront des horaires de travail, des systèmes de rémunération (en fonction de la nature du travail), des méthodes de paiement, des calendriers de paiement et un code de conduite des travailleurs communautaires conformes aux normes, qui s'appliqueront à toutes les activités du projet.
- L'UGP et les fournisseurs et prestataires devraient consulter les populations locales et garder trace écrite des réunions organisées avec celles-ci pour convenir des conditions de recrutement de travailleurs communautaires. Cette convention devrait comporter des détails sur la nature du travail, les heures de travail, les restrictions liées à l'âge (au moins 18 ans), le montant de la rémunération, le mode de paiement, le calendrier de paiement, chaque signataire individuel des résolutions des réunions ou le signataire représentatif de la collectivité à cet égard.
- Les conditions proposées par les fournisseurs et prestataires seront examinées, expliquées, négociées et consignées par écrit pendant des assemblées communautaires organisées conjointement avec l'UGP, chaque travailleur communautaire devant marquer son consentement en signant la feuille de présence à la réunion ayant pris les résolutions relatives aux conditions d'emploi.
- L'UGP et les fournisseurs et prestataires forment les travailleurs communautaires aux questions importantes abordées dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris EAS/HS, SST, COVID-19, utilisation sans risque des équipements ainsi que des techniques de soulèvement de charges, et mécanismes pertinents de gestion des plaintes.

## Hébergement des travailleurs

Si des logements sont fournis aux travailleurs, les fournisseurs et prestataires veilleront à ce que ceux-ci respectent les normes d'hygiène, qu'ils disposent d'eau potable, de lits propres, de toilettes, de douches, de chambres propres, de casiers et d'espaces séparés pour la cuisine et les repas, qu'ils soient bien éclairés et bien aérés, et qu'ils soient équipés d'un système électrique sûr et d'un dispositif de protection contre les incendies et la foudre. Des logements séparés seront prévus pour les hommes et les femmes. Les fournisseurs et prestataires devront se conformer aux dispositions de la note d'information de la SFI et de la BERD intitulée : « Workers' Accommodation : Processes and Standards : A guidance Note ».

Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre

L'UGP sera responsable au premier chef de la mise en œuvre et du suivi des procédures de gestion de la main-d'œuvre. Le Spécialiste des passations des Marchés de l'UGP, les chefs d'Antennes de l'UGP et les CDVFQ choisiront les activités, prépareront les documents de conception et le dossier d'appel d'offres, et recruteront les fournisseurs et prestataires pour les sous-projets. Le Spécialiste des passations des Marchés

de l'UGP et les chefs d'Antennes de l'UGP seront chargées de la supervision des fournisseurs et prestataires et du chantier, de l'assurance technique de la qualité, de la certification ainsi que du paiement des travaux. Le Spécialiste des passations des Marchés de l'UGP et les chefs d'Antennes de l'UGP veilleront à ce que les procédures de gestion de la main-d'œuvre soient incorporées à la section Cahier des charges des dossiers d'appel d'offres et des contrats.

## Mécanisme de gestion des plaintes

Un mécanisme de gestion des plaintes sera établi spécifiquement pour les travailleurs du projet conformément au processus décrit ci-dessous. Ce mécanisme utilisera des moyens adaptés à la culture locale pour répondre aux préoccupations des travailleurs directs et contractuels. Les procédures d'enregistrement des plaintes et des griefs sont définies, ainsi que les délais de traitement dans chaque cas. Les travailleurs seront informés de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes qui les concerne lors de leur recrutement, et leur droit de recours, la confidentialité des procédures et la protection contre des représailles éventuelles de la part de l'employeur seront indiqués dans le contrat.

#### Plaintes courantes

La procédure prévue par le Mécanisme de gestion des plaintes est la suivante :

- Tout travailleur peut déposer une plainte en personne ou par téléphone, par message texte, par poste ou par courriel (y compris anonymement si nécessaire) auprès du fournisseur ou du prestataire qui est le premier référent pour l'information et les plaintes. Lorsqu'une plainte a été traitée de manière satisfaisante pour le travailleur lésé ou pour le fournisseur/prestataire dans un délai d'une semaine à compter de sa date de réception, l'incident et la suite qui y aura été donnée font l'objet de procès-verbaux qui seront communiqués aux parties responsables au sein de l'organisme d'exécution sur une base mensuelle.
- Lorsque la plainte n'est pas traitée au bout d'une semaine, le fournisseur ou le prestataire (ou le plaignant directement) transfère le dossier aux [parties responsables au sein de l'organisme d'exécution – au niveau du site ou à l'échelon local ou régional]. Les parties responsables au sein de l'organisme d'exécution - au niveau du site ou à l'échelon local ou régional s'emploieront à la traiter et la juger, puis rendront compte au travailleur concerné dans les meilleurs délais, en particulier si la plainte est liée à une situation d'urgence qui est susceptible de causer un préjudice à la personne ou de la mettre en danger, comme le manque d'EPI nécessaires pour prévenir la propagation de la COVID-19. S'agissant des plaintes non urgentes, les [parties responsables au sein de l'organisme d'exécution – au niveau du site ou à l'échelon local ou régional] s'efforceront de les traiter dans un délai de deux semaines. Pour les plaintes traitées de manière satisfaisante par les parties responsables au sein de l'organisme d'exécution — au niveau du site ou à l'échelon local ou régional, l'incident et la suite qui y aura été donnée seront consignés par [les parties responsables au sein de l'organisme d'exécution — au niveau du site ou à l'échelon local ou régional dans des procès-verbaux qui seront transmis mensuellement aux [parties responsables de l'organisme d'exécution au niveau national dans le cadre de rapports réguliers. Lorsque la plainte n'a pas pu être jugée, les parties responsables au sein de l'organisme d'exécution – au niveau du site ou à l'échelon d'une localité ou d'une région la transféreront aux [parties responsables de l'organisme d'exécution au niveau national] pour qu'elles prennent des mesures supplémentaires ou une décision définitive.

Les travailleurs conserveront le droit d'engager des poursuites judiciaires, conformément au droit national du travail.

Au niveau [des parties responsables de l'organisme d'exécution au niveau national], chaque dossier de plainte devrait recevoir un numéro unique indiquant l'année à laquelle la plainte a été reçue, ainsi que l'ordre et le lieu d'enregistrement de celle-ci. Les dossiers de plainte (lettre, courriel, compte rendu de conversations) doivent être conservés ensemble, par voie électronique ou sur papier. L'UGP nommera un référent du Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs qui sera chargé de passer l'ensemble des plaintes en revue tous les mois afin de recenser les problèmes communs et d'y donner suite. Ce référent s'occupera également de la supervision, du suivi et de l'établissement de rapports sur le Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs.

#### Plaintes graves

Si un travailleur est victime de mauvais traitements graves, tels que harcèlement, intimidation, abus, violence, discrimination ou injustice sur le lieu de travail, il peut le signaler directement au fournisseur/prestataire ou [à l'organisme d'exécution – à différents niveaux], oralement ou par écrit. Le fournisseur ou le prestataire transfère immédiatement le dossier à l'UGP. L'UGP enquête sans délai sur ce dossier en préservant la confidentialité des informations et l'anonymat du travailleur.

Dès l'entrée entrée en vigueur du projet, [l'organisme d'exécution] désignera un ou plusieurs référent(s) pour les plaintes graves. Ces référents recevront une formation aux techniques d'enquête sur des plaintes relatives à des faits graves, aux lois et règlements pertinents et aux normes de la Banque mondiale, notamment concernant les droits des plaignants. L'UGP et la Banque mondiale définiront conjointement des rôles, responsabilités et procédures adaptées à la culture et la situation locales pour cette fonction.

Dans le cas où un travailleur direct ou un agent de l'État est victime de faits graves, il peut contacter directement le référent pour les plaintes graves, oralement ou par écrit.

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées et tenues confidentielles. À des fins statistiques, les dossiers seront anonymisés et regroupés pour éviter que soient identifiées les personnes impliquées.

#### Code de conduite

Le code de conduite pour tous les travailleurs du projet prévoit :

- Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur origine ethnique, leur langue, leur religion, leur opinion politique ou autre, leur nationalité, leur classe sociale, leur statut au regard de la citoyenneté, leur patrimoine, leur handicap éventuel, leur filiation ou de toute autre situation.
- Ne pas faire usage d'un langage ou d'un comportement qui serait inapproprié, s'apparenterait à du harcèlement ou serait abusif, sexuellement provocateur, humiliant ou culturellement inapproprié.
- Ne pas avoir de relations sexuelles avec des membres de la collectivité.
- Ne pas échanger de faveurs sexuelles ou avoir d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

- Ne pas s'engager dans une quelconque activité qui consiste à payer pour des relations sexuelles avec des membres des communautés riveraines du lieu de travail.
- Signaler par l'intermédiaire du Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs tout acte de violence sexiste présumée ou réelle perpétré par un collègue contre une personne de tout genre ou toute violation du présent Code de conduite.
- Utiliser à bon escient les ordinateurs, les téléphones mobiles ou les caméscopes numériques, et ne jamais exploiter ou harceler les femmes, les enfants ou une personne vulnérable par le biais de ces médias.
- Se conformer à toutes les lois locales pertinentes.
- Se livrer à l'une quelconque des activités illicites mentionnées ci-dessus peut être un motif de licenciement, de responsabilité pénale et/ou de sanctions d'autre nature.

#### Annexe 5. Procédures de découverte fortuite

Le patrimoine culturel englobe les formes matérielles et immatérielles dudit patrimoine qui peuvent être reconnues ou valorisées aux niveaux local, régional, national et mondial. Le patrimoine culturel matériel désigne des objets physiques mobiliers ou immobiliers, des sites, des structures ou groupes de structures, ainsi que des éléments naturels et des paysages importants sur le plan archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique ou culturel. Il peut se trouver en milieu urbain ou rural, en surface, dans le sous-sol et sous l'eau. Le patrimoine culturel immatériel désigne des pratiques, des représentations, des expressions, des savoirs, et des compétences — ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels associés — reconnus par les communautés et les groupes comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il peut être transmis d'une génération à une autre et être recréé en permanence par celles-ci en fonction de leur milieu, leurs interactions avec la nature et leur histoire.

Si toute fois lors des travaux sur le terrain notamment les sites où objets archéologiques ou tombes, cimetière etc., enfouis dans le sol en profondeur mais n'ont été inventoriés lors de la réalisation des évaluations environnementales et sociales (NIES/PGES) desdits sites dans ce cas on parle de découverte fortuite. Si ce cas de découverte se produit lors des travaux, le travail doit être arrêté temporairement et uniquement sur le secteur de la découverte fortuite et le service technique compétent du Ministère en charge de la culture (Direction Nationale du Patrimoine Culture) doit être informé et saisi pour une intervention technique urgente sur ce secteur soit pour les fouilles archéologique de sauvetage ou autre mesure de protection et après les travaux se poursuivent dans le secteur de la découverte fortuite. Les frais d'intervention du service technique sont à la charge du bénéficiaire des travaux.

Cependant, les procédures suivantes concernant l'identification, la protection contre le vol et le traitement des artefacts découverts doivent être suivies et incluses dans les dossiers types d'appel d'offres. Ces procédures prennent en compte les dispositions de la législation nationale relatives aux découvertes fortuites, y compris la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée en Novembre 1972 et signée par le Mali en Avril 1977, la Loi n°10 -061/ du 30 décembre 2010 Portant modification de la Loi n°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 Relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national est abrogée et remplacée par la Loi n° 2022-034 du 28 juillet 2022 fixant le régime de la protection et de la promotion du patrimoine culturel national.

- Arrêtez temporairement les travaux de construction dans la zone concernée.
- Sécurisez le site pour éviter la détérioration ou la perte d'objets amovibles. Dans le cas d'antiquités amovibles ou de vestiges sensibles, une garde doit être organisée jusqu'à ce que les autorités locales compétentes prennent le relais. Ces autorités sont le conseil communal, les autorités coutumières et/ou légitimités traditionnelles.
- Avisez immédiatement le Spécialiste en sauvegarde environnementale et social compétent et les, le conseil communal, les autorités coutumières et/ou légitimités traditionnelles]. Le Spécialiste en sauvegarde environnementale et social informera l'Unité de Gestion du Projet à Bamako].
- La Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) à Bamako ou son Représentant dans les régions prennent rapidement les mesures nécessaires et communiquent sans délai l'information reçue au Ministre de l'artisanat, de la culture, de l'industrie hôtelière et du tourisme.
- Le Ministre de l'artisanat, de la culture, de l'industrie hôtelière et du tourisme] serait chargé d'évaluer ou de vérifier l'intérêt ou l'importance des découvertes fortuites effectuées et d'indiquer la suite des procédures.

- Si le Ministre de l'artisanat, de la culture, de l'industrie hôtelière et du tourisme détermine que la découverte fortuite est sans lien avec le patrimoine culturel, le processus de construction peut reprendre.
- Si le Ministre de l'artisanat, de la culture, de l'industrie hôtelière et du tourisme] détermine que la découverte fortuite concerne un élément isolé, il devrait fournir un appui technique ou des conseils sur la suite à donner à cette découverte, en indiquant les dépenses associées aux actions à mener par l'entité ayant signalé la découverte.

#### Annexe 6. Plan de gestion des engrais et des Produits Agrochimiques

L'UGP suivra les orientations énoncées dans la présente annexe, le cas échéant, et offrira aux agriculteurs une formation au bon usage des engrais et à la lutte contre les parasites et les maladies, conformément aux dispositions de la présente annexe. L'UGP encouragera l'utilisation de biopesticides et œuvrera à réduire au minimum le recours aux pesticides chimiques dans la mesure du possible.

Le plan comprend les trois aspects suivants : i) application de la réglementation gouvernementale sur le contrôle des pesticides, ii) principaux effets des pesticides et mesures d'atténuation, et iii) formation à l'utilisation sans risque de produits chimiques.

Réglementation gouvernementale relative aux pesticides

Réglementation phytosanitaire : ensemble de règlements officiels visant à prévenir l'introduction et/ou la dissémination d'organismes nuisibles en contrôlant la production, le déplacement ou l'existence de marchandises ou d'autres articles ou activités normales des personnes et en établissant des systèmes de certification phytosanitaire.

Procédures de contrôle des pesticides à l'importation et à l'exportation : au Mali le contrôle des pesticides à l'importation aussi bien qu'à l'exportation est régie par la Loi n°02-014 du 3 juin 2002 et son Décret d'application n°09-313 du 19 juin 2009.

Les agents de l'agriculture chargés du contrôle doivent être assermentés et munis de carte professionnelle pour exercer la fonction de contrôle.

## **IMPORTATION**

Les informations contenues dans le document doivent être conformes à celles relatives au lot.

La procédure de contrôle à l'importation est la suivante :

Contrôle documentaire

Les documents à contrôle par l'agent sont, l'attestation d'Autorisation/permis d'importation et Bulletin ou fiche d'analyse.

Contrôle physique

Le contrôle physique est surtout axé sur les aspects suivants, Statut du produit (homologation/APV), Etat des emballages et Vérification étiquette.

Résultats de l'acte de contrôle

A la fin des opérations de contrôle, un certificat d'inspection est délivré à l'importateur. A sa partie observation les mentions suivantes peuvent être marquées :

- Conforme à la réglementation si le produit répond à toutes les conditions d'importation
- Non conforme à la réglementation si les conditions d'importation ne sont pas respectées.

## **EXPORTATION**

La procédure de contrôle à l'exportation est la suivante.

Contrôle documentaire

Les documents à contrôler par l'agent sont :

Agrément, Bulletin ou fiche d'analyse, Certificat d'origine et liste des pesticides.

Contrôle physique

Le contrôle physique est surtout axé sur les aspects suivants, Statut du produit (homologation/APV), Etat des emballages et respect des indications sur l'étiquette.

Résultats de l'acte de contrôle

A la fin des opérations de contrôle, un certificat d'inspection est délivré pour attester la conformité et la nonconformité du produit. Si le produit n'est pas conforme, un certificat de saisie ou de consignation est délivré. Procédures de contrôle des pesticides à l'intérieur du pays.

Etablissement de production des pesticides :

- Contrôle documentaire ;
- Contrôle du local de production ;
- Contrôle de la technologie de production ;
- Contrôle des produits (matières premières et produit finis)

Actes et procédure de contrôle des produits avec référence au contrôle dans les établissements de vente :

- > Produit conforme : délivrance de certificat d'inspection
- Produit non conforme : notification de l'infraction, Délivrance de certificat d'inspection, Procès-verbal de délit, Pesticide consigné, Procédure de sceller et Certificat de saisi.

Procédure déterminant les conditions de délivrance de l'agrément de revente des pesticides : au Mali est considérée comme revendeur des pesticides toutes personne physique ou morale qui se procure des pesticides à des fins de commercialisation auprès des représentants des firmes phytosanitaires, des industries et des sociétés légalement installées au Mali et procède à la mise sur le marché de pesticides doit être titulaire d'un agrément de revente est régie par l'arrêté N°02\_2669\_/MAEP-SG du 31 décembre 2002.

Principaux effets des pesticides et mesures d'atténuation. Les pesticides sont utiles pour la production agricole, mais ils ont également un nombre d'effets négatifs sur l'environnement. Ils peuvent facilement polluer l'air, les eaux souterraines, les eaux de surface et le sol lorsqu'ils ruissellent des champs, s'échappent des réservoirs de stockage et ne sont pas éliminés correctement.

De plus, les pesticides sont dangereux à la fois pour les organismes nuisibles et pour les humains, et ils deviennent toxiques pour l'homme et pour les espèces animales non ciblées si des précautions idoines ne sont pas prises pendant leur transport, entreposage, manipulation et élimination. La plupart des pesticides auront des effets indésirables s'ils restent en contact avec la peau très longtemps ou s'ils sont ingérés intentionnellement ou accidentellement. Les pesticides peuvent être inhalés avec l'air lorsqu'ils sont pulvérisés. Ils peuvent en outre contaminer l'eau potable, les aliments ou le sol.

Les mesures d'atténuation suivantes sont recommandées sous différents aspects à chaque étape afin d'éviter les effets néfastes des pesticides sur l'homme et l'environnement.

Étape	Mesures d'atténuation6
Avant d'utiliser des pesticides	1. Tous les pesticides sont dangereux pour l'homme et son environnement si les conditions d'utilisation ne sont pas respectées  2. Réduisez autant que possible le besoin de pesticides en ayant recours à des stratégies intégrées basées sur les méthodes alternatives de lutte par (1) le piégeage (eau savonneuse + une source de lumière/attractifs alimentaires ou sexuel) et (2) les extraits de plante : neem, tabac, caïcedra etc.) la lutte culturale, la lutte mécanique, la lutte physique et la lutte biologique (la lutte chimique en dernier recours).  3. Demandez à la Direction Nationale de l'Agriculture (DNA) de vous recommander la méthode de lutte appropriée à la culture concernée.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Instructions de l'OMS pour l'utilisation sans risque des pesticides.

-

Étape	Mesures d'atténuation6
Précautions générales	Choisissez les pesticides homologués par le Comité Sahélien des
	Pesticides (CSP) suivant la résolution N°7/17/CM/92 relative à «la
	Réglementation sur l'homologation des pesticides commune aux Etats
	membres du CILSS »
	2. Choisissez les pesticides dont les étiquettes et/ou notices jointes sont
	écrites en langue(s) officielle(s) du pays ou le produit est commercialisé.
	3. Choisissez les pesticides qui conviennent à des ravageurs spécifiques et
	aux plantes auxquels ils sont destinés, tel qu'il est décrit sur l'étiquette.
	4. N'utilisez pas deux ou plusieurs pesticides en même temps.
	5. Suivez le mode d'emploi et respectez le délai d'attente avant récolte
	comme indiqué sur l'étiquette.
	6. Utilisez les techniques d'épandage appropriées et correctes pour préserver
	la santé humaine, animale et environnementale (port des EPI, le moment du
	traitement, la direction du vent etc.).
Lecture des étiquettes	Vérifiez le numéro d'homologation du pesticide sur votre produit.
	2. Vérifiez la date de fabrication et la date d'expiration.
	3. Vérifiez la concentration de matière active et la classification du pesticide
	selon l'OMS (l'OMS à classé les pesticides selon leur toxicité par des couleurs
	allant du rouge=dangereux, au vert=non dangereux dans les conditions
	d'utilisation).
	4. Lisez quels sont les organismes nuisibles ciblés, le dosage du produit a
	appliqué.
	5. Respectez la dose à appliquer à l'unité de surface/ par culture
	6. Cherchez le délai d'attente avant récolte.
	<ul><li>7. Lisez la procédure d'entreposage et d'élimination du produit.</li><li>8. Lisez la procédure de premiers soins.</li></ul>
	Suivez les instructions et les consignes de sécurité clairement indiquées
	sur l'étiquette.
	10. apportez l'étiquette avec vous en cas d'intoxication au centre de santé
	plus proche.
	11. L'étiquette de danger est la première information, essentielle et concise,
	fournie à l'utilisateur (travailleur et consommateur) sur les dangers liés à
	l'incendie/explosion, les dangers sur la santé et sur l'environnement et sur les
	précautions à prendre lors de l'utilisation des produits chimiques. Elle est
	établie à partir de la classification des produits.
Entreposage et	Entreposez les pesticides dans un endroit précis qui peut être verrouillé et
transport	inaccessible aux personnes non autorisées ou aux enfants.
	2. Ne gardez jamais les pesticides dans un endroit où ils pourraient être
	confondus avec de la nourriture ou des boissons.
	3. Gardez-les au sec, mais à l'abri des feux et des rayons du soleil.
	4. Tenez les pesticides éloignés des points d'eau.
	5. Transportez-les dans des récipients bien scellés et étiquetés.
	6. Ne les mettez pas dans un véhicule qui sert également à transporter de la
	nourriture.
	7. Ne mettez jamais les pesticides à même le sol, utiliser des palettes,

Étape	Mesures d'atténuation6
•	8. Entreposez dans les endroits bien aéré ou l'air circule bien conformément à
	la réglementation ;
Manutention/Application	Du point de vue de la sécurité environnementale –
	les pesticides doit être manipuler avec beaucoup de précautions pour éviter d'endommager les emballages et créer des sources de pollution et de contamination
	Les doses d'application ne doivent pas dépasser les recommandations du fabricant.
	<ol> <li>Évitez d'appliquer des pesticides sous plein soleil (midi), orage (pluie) et les vents forts.</li> <li>formellement interdit d'appliqués les pesticides directement sur les cours d'eau, les étangs, les lacs ou autres nappes d'eau de surface.</li> <li>Maintenez une zone tampon (zone où les pesticides ne seront pas appliqués) autour des plans d'eau, des zones résidentielles, des aires de logement des animaux d'élevage et des zones de conservation des aliments.</li> </ol>
	Du point de vue de la santé et la sécurité de l'utilisateur –  1. Portez toujours les EPI (combinaison, bottes, gants, lunette, masque à cartouche, casquette, écran de protection) en cas de manipulation et de l'application des pesticides,
	Z. Tenez-vous toujours perpendiculairement à la direction du vent en faisant le mélange,
	Fumer, boire, manger, suquer sont formellement interdits en cas de manipulation d'application de pesticide,
	4. Utilisez du matériel approprié pour mesurer, mélanger et transférer les pesticides.
	5. Ne remuez pas les liquides et ne ramassez pas les pesticides à mains nues.
	6. Ne pulvérisez pas de pesticides sous un vent fort, temps orageux, sous le soleil de plomb.
	7. Ne pulvérisez pas de pesticides au moment le plus chaud de la journée (midi).
	8. N'essayez pas de déboucher les buses de pulvérisation en le suçant ou en soufflant dedans
	9. Eloignez les femmes enceintes, allaitantes et les enfants de moins de 18 ans à la manipulation et à l'utilisation de pesticides.
	10. En cas d'exposition ou de contact de la peau avec le pesticide, l'avezvous et consultez un médecin avec l'étiquette du produit en main.
Élimination	Du point de vue de la sécurité environnementale –  1. respecter la dose à appliquer à l'unité de surface ou sur telle ou telle culture ;
	2. En de dépassement de la quantité de pesticides, creusez une fosse loin des sources d'eau et des zones d'écoulement et verser dedans et bien fermer,

Étape	Mesures d'atténuation6
	<ol> <li>3. Les pesticides ne doivent pas être jetés là où ils peuvent pénétrer dans l'eau utilisée pour la boisson ou la lessive, les étangs à poissons, les ruisseaux ou les rivières.</li> <li>4. Ne jetez pas les récipients vides dans les rivières, les ruisseaux, les étangs à poissons et les voies d'eau.</li> <li>5. Ne brûlez pas les récipients vides.</li> <li>. Détériorez les récipients de pesticides en les perforant de trous et en gardant dans un endroit sécurisé en attendant;</li> <li>6. Tous les emballages et récipients vides doivent être retournés à l'organisation ou à la personne désignée pour les éliminés en toute sécurité.</li> <li>7. S'il n'est pas possible de les éliminer en toute sécurité, enterrez les emballages et récipients vides au moins à 50 cm (20 pouces) du niveau du sol, dans la mesure du possible loin des sources d'eau et des nappes phréatiques.</li> <li>8. La fosse ou le site d'élimination doit se trouver au moins à 100 mètres (~300 pieds) de ruisseaux, de puits et d'habitations.</li> <li>9. Ne réutilisez pas les récipients de pesticides vides à quelque fin que ce soit.</li> </ol>
Hygiène personnelle	<ol> <li>Apres application du Produit phytosanitaire, laver proprement les EPI et l'applicateur en dernier avec de l'eau et du savon, portez-vous habits propres,</li> <li>Prenez un thé, café chaud vous permettant de suer,</li> <li>Un emballage de pesticide n'est jamais propre, c'est pourquoi il ne faut jamais l'utiliser pour d'autres fins (mettre de l'eau pour autre usage etc.)</li> <li>Ne jamais manger, boire ou fumer lorsque vous manipulez et application des pesticides.</li> <li>conservez les EPI dans une bonne condition (endroit sec bien sécurisé etc.).</li> </ol>
Mesures d'urgence	Indications d'intoxication par les pesticides  De façon générale : faiblesse extrême et fatigue.  Peau : irritation, sensation de brûlure, transpiration excessive, coloration.  Yeux : démangeaisons, sensation de brûlure, larmoiement, vision difficile ou floue, pupilles rétrécies ou élargies.  Système digestif : sensation de brûlure dans la bouche et la gorge, hypersalivation, nausées, vomissements, douleurs abdominales, diarrhée.  Système nerveux : maux de tête, vertiges, confusion, agitation, contractions musculaires, démarche chancelante, troubles de l'élocution, attaques, perte de conscience.  Système respiratoire : toux, douleur et oppression thoraciques, difficulté à respirer, respiration sifflante.  Mesures à prendre  De façon générale :  Pour tous applicateurs de pesticide, il faut faire le test de cholinestérase (enzyme pour le bon

Étape	Mesures d'atténuation6
	fonctionnement des nerfs) avant et après les applications qui permet de connaitre le niveau de contamination des applicateurs pour les extraire ou non du traitement des pesticides en cas de baisse cholinestérase. Si l'on soupçonne une intoxication par les pesticides, il faut dispenser immédiatement les premiers soins et demander un avis médical ou consulter un professionnel de la santé au plus vite. Si possible, le patient doit être emmené à l'établissement de santé le plus proche. Mais avant il faut Chercher les emballages, les étiquettes et le matériel de pulvérisation. Conserver tout avec les contenants soigneusement ; Chercher les preuves d'exposition : les éclaboussures sur le sol et sur les vêtements ; Equipement mal adapté et défectueux ? L'état du patient ?
	Premiers soins Si le patient ne respire plus : Eloigner la personne de la zone contaminée et Pratiquer la respiration artificielle (cà-d. réanimation par le bouche-à-bouche s'il n'a pas avalé de pesticides ou en faisant des pressions par pompage sur la cage thoracique et faites appeler aux pompiers). Maintenir le patient strictement au repos ; Surveiller rigoureuse de la respiration ; le Malade sur le côté, têtes plus basses que le reste du corps et tournée sur un côté,
	En cas de contact du pesticide avec la peau : Protégez-vous et Enlevez les vêtements souillés du patient et éloignez-le de la zone contaminée. Lavez-le complètement pendant au moins 10 minutes, avec du savon si possible. S'il n'y a pas d'eau à disposition, essuyez-le doucement avec des chiffons ou du papier pour absorber le pesticide ou la poussière qui absorbe facilement le pesticide. Évitez de frotter énergiquement les pesticides sur le corps de la victime.
	En cas de contact du pesticide avec les yeux : Rincez abondamment les yeux à une eau propre pendant au moins 5 à 10 minutes.
	En cas d'ingestion : Ne faites pas boire à la personne : 1) du lait car ses matières grasses pourraient accélérer l'absorption du produit ingéré ; 2) de l'eau qui pourrait faire mousser un produit détergent ingéré. 3) Ne faites pas vomir la personne concernée : cela peut être dangereux car le produit s'il est caustique peut brûler l'œsophage et la bouche une deuxième fois lors du vomissement4). Ne laissez pas la personne sans surveillance et ne la transportez pas de votre propre initiative.
	Seul le médecin est à même de procéder à un traitement symptômatique approprié!

Formations. Des formations à la gestion des pesticides devraient être offertes aux agriculteurs dans le cadre de la composante pertinente du projet. Les formations suivantes sont recommandées à ce titre :

- Formation aux politiques, lois et règlements concernant l'utilisation de pesticides : Pour aider à acquérir des connaissances de base sur les lois, règles et réglementations nationales.
- Les pesticides qu'est-ce que c'est? les dangers liés à son utilisation (sur l'homme et son environnement) les types de formulation, les matières actives et leur concentration dans les pesticides, leur degré de toxicité, la rémanence des produits dans le milieu sur les organes des végétaux et produits végétaux? quel pesticide choisir sur le marché dans lutte contre les nuisibles des cultures, etc.
- Formations à la lutte antiparasitaire : Pour aider à acquérir des connaissances techniques sur les pesticides et les compétences nécessaires à leur utilisation, notamment savoir quels pesticides sont admissibles ou interdits en vertu de la réglementation nationale, quel est l'impact négatif de chaque produit admissible, comment utiliser les pesticides, quelles sont les mesures à prendre pour protéger l'homme et l'environnement lors de l'utilisation de pesticides ou pour réduire autant que possible les conséquences négatives sur ceux-ci, comment conserver les pesticides avant et après utilisation, etc.